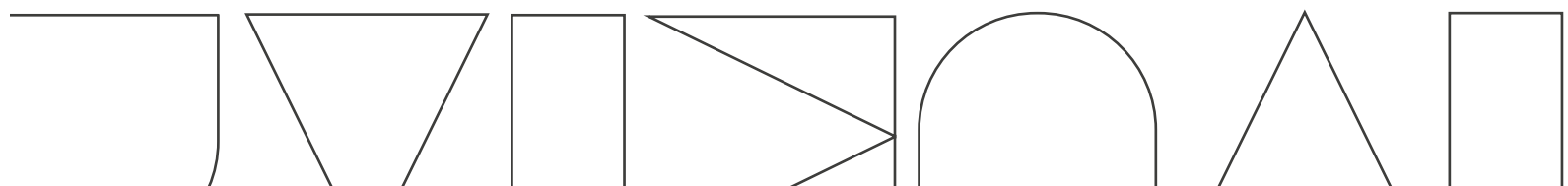
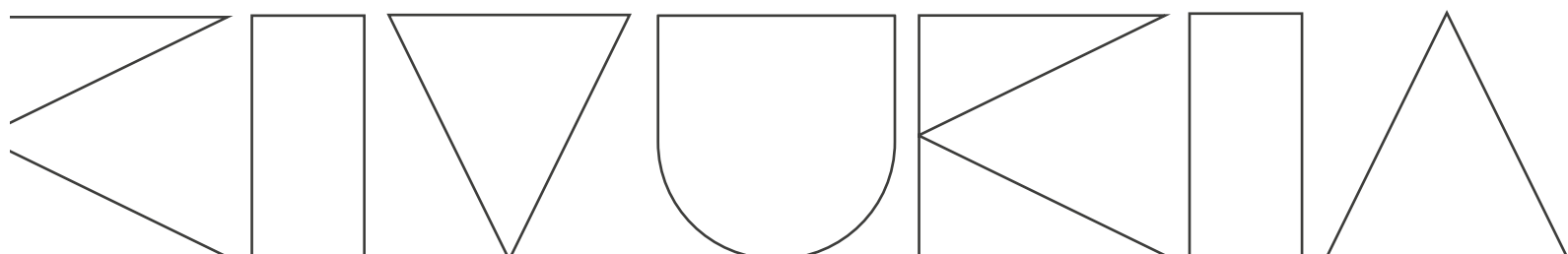
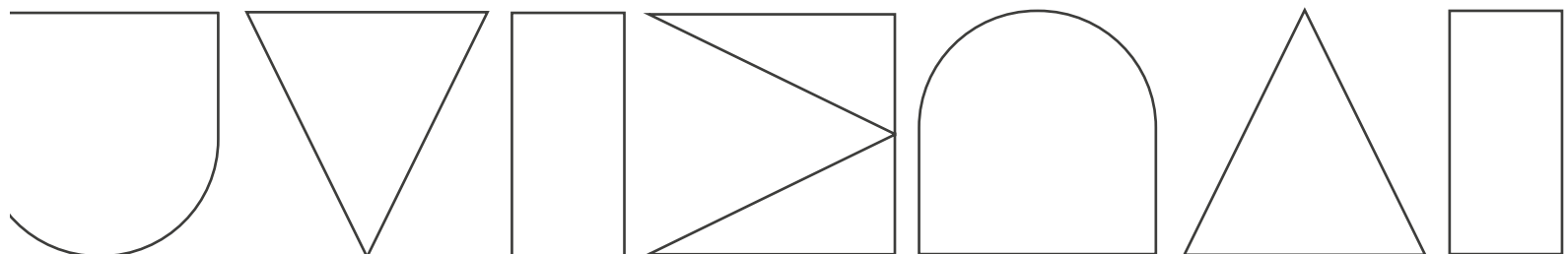
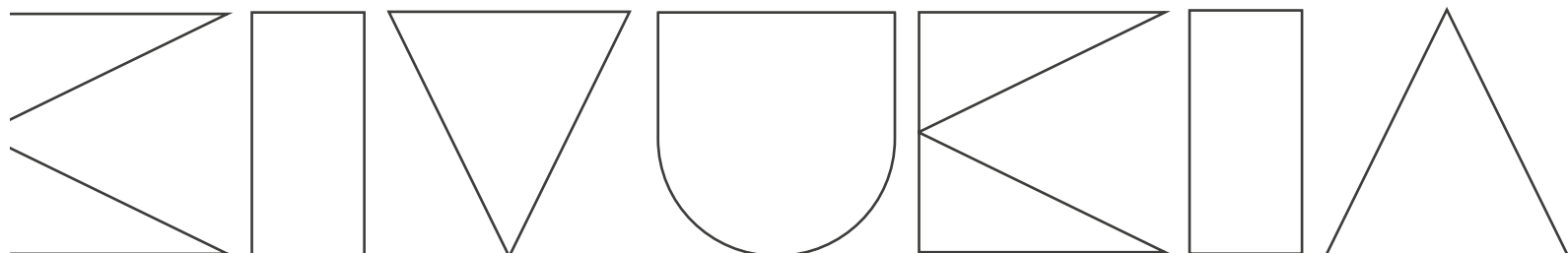
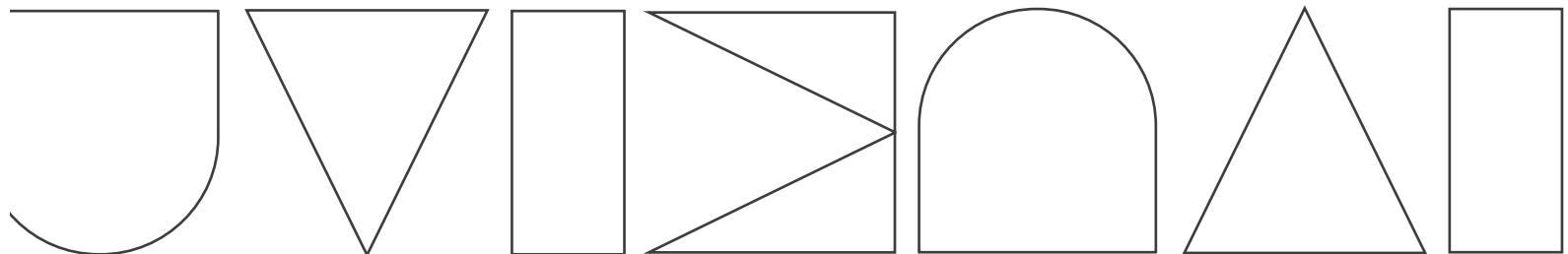
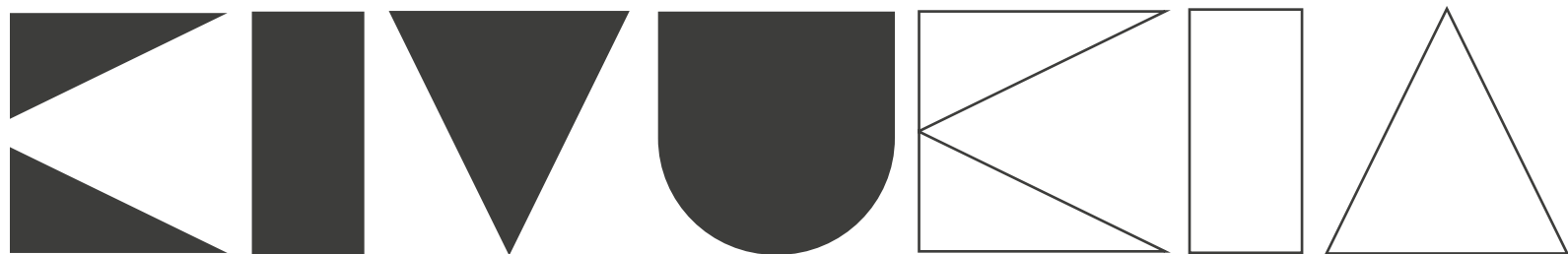
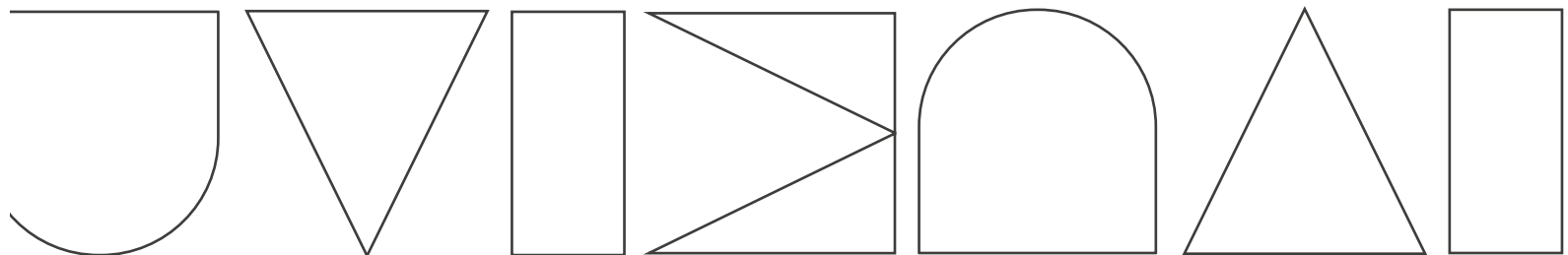
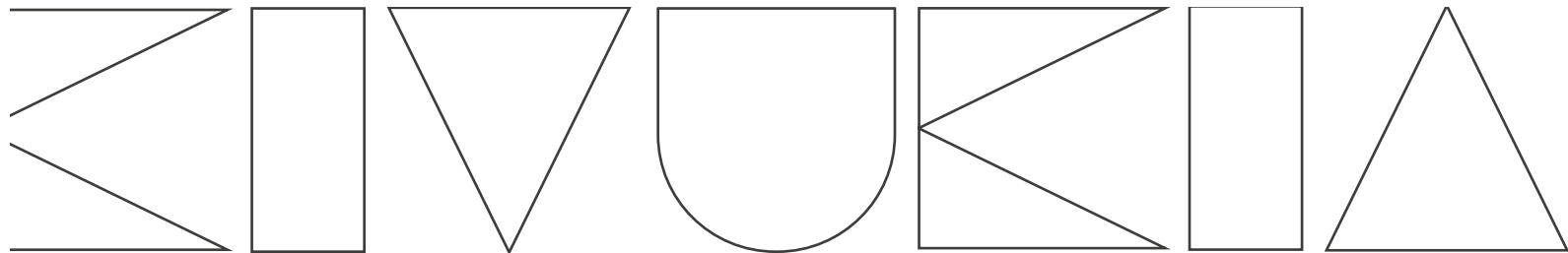
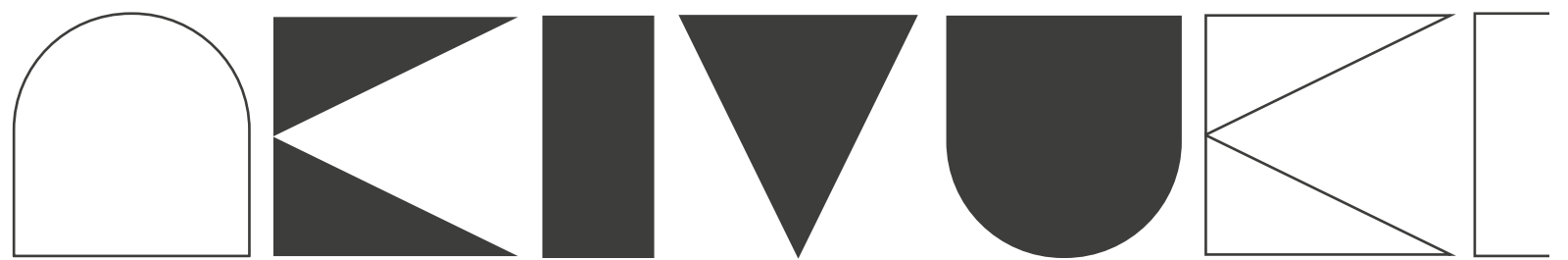
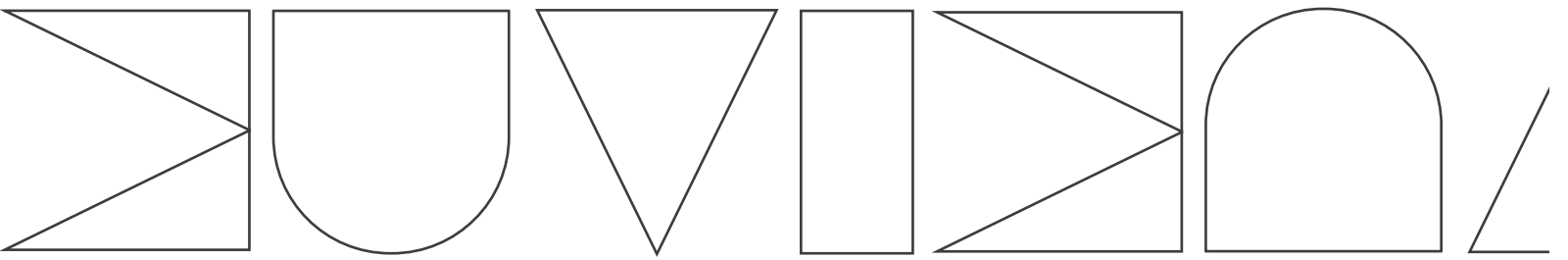
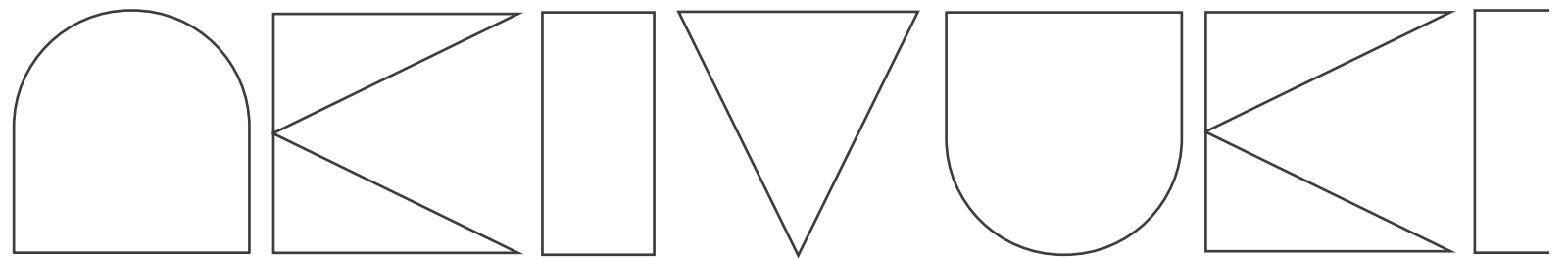
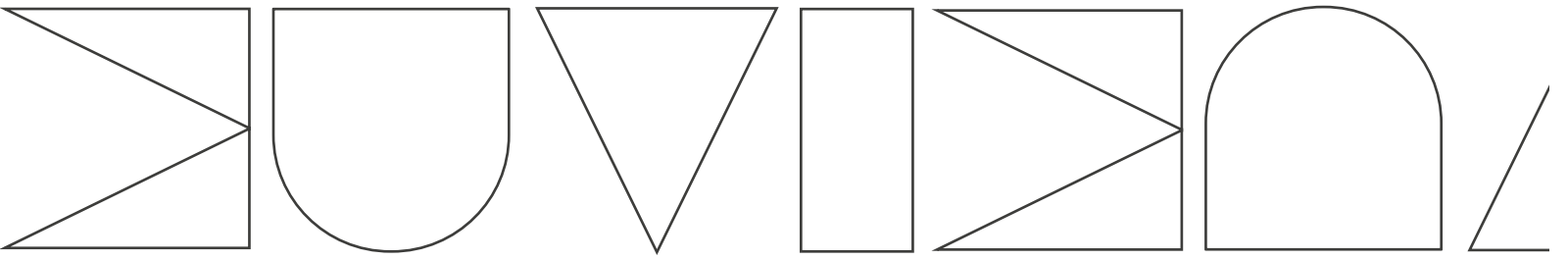
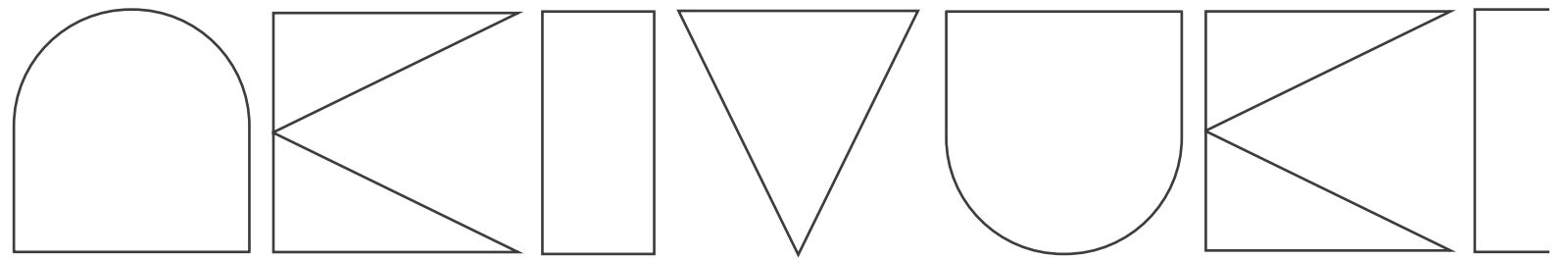
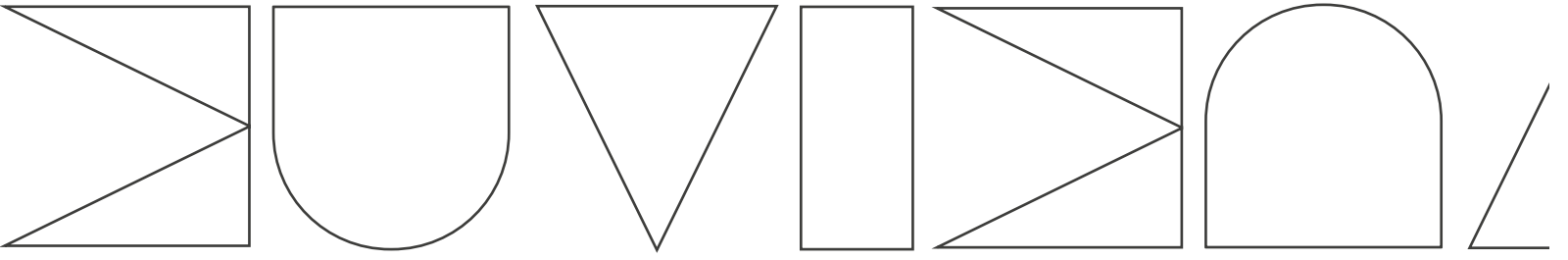
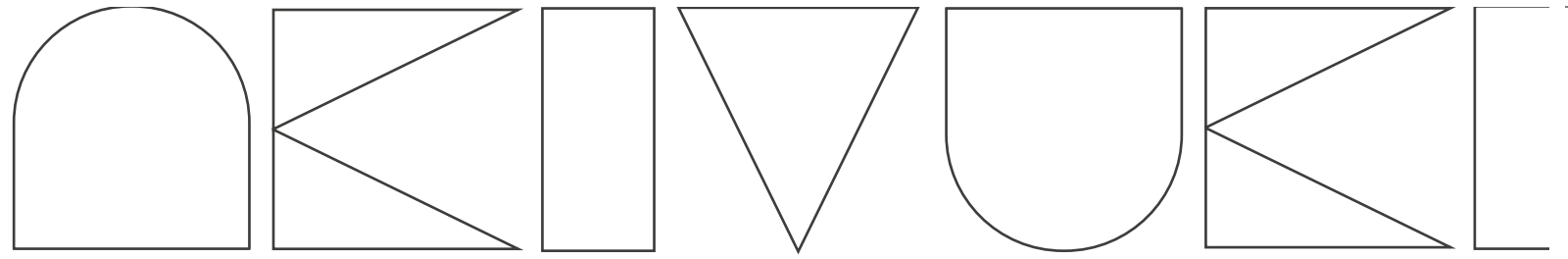


**LE DROIT DE DÉFENDRE
LES DROITS HUMAINS,
PAS POUR TOUS·TES ?**

**Une étude de cas des politiques
locales de protection des
défenseur·e·s des droits humains
au Nord et au Sud-Kivu**





Cette œuvre est placée sous la licence Creative Commons Attribution-Noncommercial-Share Alike 4.0 International. Pour consulter une copie de cette licence, visitez le site <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/> ou envoyez une lettre à Creative Commons, PO Box 1866, Mountain View, CA 94042, USA.

Ceci est une version abrégée de la publication académique de cette étude. Vous pouvez trouver la version complète [ici](#).

Autrice

Megan Thomas

Collaborateur·rice·s

Luis Enrique Eguren, Deward Bushala, Daniel Barrera, Francis Ndegwa, Mauricio Angel, Jade Vignial et Marjorie Unal

Conception graphique

Aitor García

ISBN 978-2-931244-01-2

EAN 9782931244012



Avant-propos

C'est avec grand plaisir que Protection International (PI) présente "**Le droit de défendre les droits humains, pas pour tous-tes ?** Une étude de cas des politiques locales de protection des défenseur·e·s des droits humains au Nord et au Sud-Kivu". L'objectif de ce document est de fournir une base solide pour l'analyse et l'amélioration des politiques de protection des défenseur·e·s des droits humains (DDH) en République démocratique du Congo (RDC). Cela commence par les DDH elleux-mêmes. Basé sur des entretiens approfondis avec les DDH, ce document donne un aperçu de leur contexte social et politique, met en lumière les risques auxquels ils/elles sont confronté·e·s et fait appel aux autorités de prendre des mesures actives pour créer un environnement favorable au droit de défendre les droits humains, sans crainte de représailles.

PI travaille pour la reconnaissance des DDH comme acteur·rice·s légitimes du changement social. Nous visons une société juste, sûre et durable dans laquelle chacun·e peut exercer librement son droit de défendre les droits humains. PI promeut les politiques publiques comme un instrument important pour atteindre cet objectif, surtout parce qu'elles soulignent le rôle crucial des autorités nationales et locales dans la création d'un environnement favorable aux DDH. En RDC, où l'une de nos équipes travaille sans relâche à la réalisation de cette vision, nous reconnaissons le peuple fier et résistant de cette nation, la beauté naturelle du pays et sa profonde richesse culturelle. La RDC porte depuis trop longtemps le poids de conflits violents, complexes et prolongés, de la corruption et des violations systémiques des droits humains. Dans cet environnement difficile, les DDH continuent à protéger la justice, à demander des comptes aux gouvernements et aux institutions et à défendre les droits des personnes les plus vulnérables de la société, souvent au péril de leur propre vie.

Ce document, basé sur une recherche préliminaire réalisée en partenariat avec la Vrije Universiteit Amsterdam, s'appuie sur l'expertise de Protection International. Il fournit une analyse des politiques publiques pour la protection des DDH dans l'est de la RDC, avec l'objectif final de soutenir tous-tes les défenseurs dans le monde dans leur plaidoyer pour l'adoption d'une législation qui reconnaisse et protège leur travail réellement.

La perception et l'usage des édits provinciaux du Nord et du Sud-Kivu par les DDH elleux-mêmes est au cœur de cette étude. Nos équipes en RDC, au Kenya, en Belgique et en Espagne ont travaillé ensemble pour mener des entretiens avec des DDH du Nord et du Sud-Kivu, pour développer les résultats et pour émettre une liste de recommandations aux autorités, aux DDH et aux organisations de la société civile.

Nous espérons que ce document servira de ressource informative et avant-gardiste, offrant une vue d'ensemble des défis rencontrés par les DDH dans l'usage des politiques de protection au Nord et au Sud-Kivu. Nous espérons également que les idées et les recommandations incluses dans ce rapport inspireront les autorités locales, provinciales et nationales à reconnaître et à soutenir le travail de tous-tes les DDH, et à prendre des mesures actives pour assurer leur sécurité et leur protection.

Nous exprimons notre sincère gratitude à l'autrice principale de cette publication, à nos équipes dévoués en Afrique et en Europe, et aux défenseur·e·s courageux·ses qui ont apporté leur expertise et leurs idées. L'adoption et humains peuvent s'avérer essentielles pour construire une société juste, stable et pacifique en RDC.

Melinda Mae Ocampo

Directrice exécutive
Protection International

Nora Rehmer

Présidente du conseil d'administration
Protection International Afrique

Septembre 2023

Remerciements

Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à tous·tes ceux qui ont soutenu et encouragé cette étude. Nous leur sommes sincèrement reconnaissant·e·s pour leurs contributions.

Tout d'abord, nous tenons à remercier tous·tes les défenseur·e·s courageux·ses qui ont pris le temps de partager leur expertise et leurs histoires pour cette étude. Nous leur sommes reconnaissant·e·s pour la quantité incroyable d'informations et d'histoires qu'ils et elles ont accepté de partager, et nous espérons continuer à travailler avec elleux sur notre objectif commun de garantir le droit de défendre les droits humains pour tout le monde.

Nous devons ce travail à de nombreuses personnes. Luis Enrique Eguren, cofondateur de PI et cerveau derrière notre travail sur les politiques publiques, a contribué à la conception et à la réflexion sur cette étude. Nous remercions également Deward Bushala, qui nous a apporté un soutien essentiel dans le collecte des participant·e·s et dans l'obtention d'une vue d'ensemble nuancée et actualisée du contexte congolais. Nous remercions Mauricio Angel, Daniel Barrera, Francis Ndegwa et Jade Vignial pour avoir révisé le texte de cette publication et d'avoir fourni des contributions essentielles. Nous remercions Marjorie Unal pour son travail logistique et ses efforts invisibles, du lancement de l'idée à l'obtention des fonds nécessaires pour la réalisation de cette étude. Nous remercions également la Vrije Universiteit d'Amsterdam et la professeure Kim Baudewijns pour l'accompagnement de la version académique de cette étude.

Enfin, nous tenons à remercier notre donateur, MFA Belgique, qui nous a fourni les fonds nécessaires pour la réalisation de cette étude. Votre soutien est crucial pour notre mission de soutenir les défenseur·e·s des droits humains dans le monde entier et de garantir le droit de défendre les droits humains pour tous·tes.

Table des matières

Avant-propos	5	4. Les défenseur·e·s des droits humains et les édits	28
Remerciements	6	4.1 Connaissance et conscience des édits au Nord et Sud-Kivu	29
Résumé	8	4.2 Opinions et attentes des DDH à l'égard des édits locaux	31
Recommandations	10	4.3 L'usage et l'appropriation des édits par les DDH au Nord et au Sud Kivu	31
Introduction	13	5. Limites structurelles à l'usage des édits	36
Méthodologie	14	5.1 Gouvernance : tentatives structurelles de limiter la société civile et l'espace civique	37
Questions de recherche et structure	14	5.2 Exclusion, stigmatisation et marginalisation	39
Objectif de cette étude	14	5.2.1 Femmes défenseures	39
1. Contexte : le contexte historique et politique au Nord et au Sud-Kivu	15	5.2.2 Les défenseur·e·s LGBTQIA+	40
2. Les édits du Nord et du Sud-Kivu	18	Conclusion	43
2.1 Édité n° 001/2016 portant protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes en province du Sud-Kivu	19	Bibliographie	45
2.2 Édité n° 001 2019 au Nord-Kivu sur la protection des défenseurs de droits humains (DDH) au Nord-Kivu	20		
3. Les défenseur·e·s des droits humains et leur contexte social : se battre pour agir	22		
3.1 Autorités	23		
3.2 Groupes armés	25		
3.3 Communauté locale	26		
3.4 Société civile et réseaux	27		

Résumé

Cette publication est le résultat d'une étude de l'impact des politiques publiques sur le travail et l'action des défenseur·e·s des droits humains (DDH), en partant du point de vue des DDH elleux-mêmes. Pour ce faire, elle s'appuie sur une étude de cas des édits en vigueur en République Démocratique du Congo (RDC), dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu. 23 défenseur·e·s de droits humains du Nord et du Sud-Kivu ont été interrogé·e·s **sur une période de quatre mois**, ce qui nous a permis d'obtenir une vue d'ensemble approfondie des défis auxquels ils/elles sont confronté·e·s dans le cadre de leur travail en faveur des droits humains et de l'impact des édits sur leurs activités.

L'analyse identifie quatre groupes principaux qui interagissent avec les DDH en RDC : les autorités, les groupes armés, la communauté locale et les autres DDH. Malgré quelques cas de coopération avec les autorités, un manque général de confiance caractérise la relation entre les autorités et les DDH. Les groupes armés représentent également une menace importante pour les DDH, mettant en danger à la fois la sécurité physique des DDH et le tissu social de leurs communautés. La communauté locale, tout en apportant un soutien crucial, impose également des contraintes sociales aux DDH par le biais de la pression sociale et de la stigmatisation. D'autres DDH contribuent positivement à l'action de

nombreux·ses défenseur·e·s à travers des réseaux, bien que la stigmatisation sociale risque de s'infiltrer dans ces réseaux également.

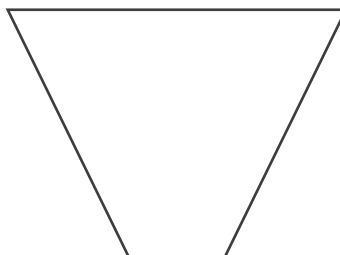
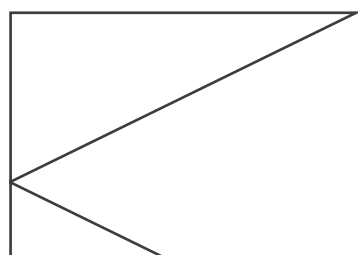
Les édits au centre de cette étude se sont avérés avoir un impact limité sur ce contexte. Bien que les participant·e·s à l'étude montrent un niveau raisonnable de connaissance des édits dans le Nord et le Sud-Kivu, ils/elles déclarent qu'il y a peu de personnes sensibilisé à leur existence, à la fois parmi les DDH et les autorités provinciales. Ceci est principalement dû au manque d'efforts de la part des autorités pour assurer la diffusion de ces politiques. Par conséquent, les édits n'atteignent qu'une certaine population de DDH et laissent les DDH plus marginalisé·e·s dans l'ignorance.

Néanmoins, les DDH font référence aux édits de manière très positive. De nombreux·ses participant·e·s considèrent les édits comme une base juridique pour leur travail et comme une source de légitimité, les identifiant comme des outils clés et des reconnaissances formelles de leur travail. Les DDH utilisent les édits pour faire de la sensibilisation autour de leur travail et pour façonner la définition et l'interprétation de leur rôle. Toutefois, les édits risquent de restreindre les mandats de certain·e·s DDH, car ils laissent place à des interprétations restrictives de leur mission ou à l'exclusion de certains groupes de DDH. En outre, alors que les DDH se concentrent beaucoup sur la manière dont les édits façonnent leur travail et leurs droits, ils/elles accordent moins d'attention aux obligations que ces édits imposent à l'État.

Les DDH utilisent également les édits pour améliorer leur collaboration avec les autorités et pour faire valoir leurs droits face aux autorités. En effet, certain·e·s participant·e·s décrivent des scénarios très réussis, où les édits ont permis une bonne relation de travail entre les DDH et les autorités. Néanmoins, de tels scénarios sont exceptionnels et semblent inconcevables pour la plupart des DDH, en particulier les plus marginalisé·e·s.

En outre, cette étude a identifié plusieurs limites structurelles à l'impact des édits sur le travail des DDH. Tout d'abord, des problèmes liés à la structure de gouvernance de la RDC, ainsi que des efforts actifs des autorités pour restreindre l'espace civique empêchent les édits d'être pleinement mis en œuvre. Selon les participant·e·s, les conflits d'intérêts, en particulier ceux liés au secteur minier, imposent une limite stricte à l'utilisation des édits par les DDH (en particulier les défenseur·e·s de l'environnement). En outre, notre échantillon suggère que, dans le cas de certains groupes de DDH - en particulier ceux qui défient des normes sociales profondément enracinées - les communautés et les autres DDH participent à la restriction de leur droit de défendre les droits humains (DDDHR) par des attaques formelles et la stigmatisation sociale. Ceci a été particulièrement observé dans le cas des femmes défenseuses des droits humains et des défenseur·e·s LGBTQIA+, qui font face à des restrictions formelles et informelles simultanées de leur action.

Les difficultés à surmonter les obstacles pratiques (accessibilité, alphabétisation, etc.) et culturels font que les édits du Nord et du Sud-Kivu ne sont utiles qu'à un groupe de DDH déjà relativement accepté·e·s et bien connecté·e·s. Si ces problèmes structurels ne sont pas résolus, les édits continueront d'être utilisés par un groupe restreint de DDH et s'avéreront moins utiles pour les DDH qui travaillent d'une position plus isolée. Les édits peuvent donc améliorer légèrement la situation des DDH qui sont relativement bien accepté·e·s par les autorités et les autres DDH, mais ils ne parviendront pas à protéger efficacement les DDH qui en ont le plus besoin.



Recommandations

Nous demandons à toutes les autorités de prendre des mesures actives pour créer un environnement sûr et favorable au droit de tous·tes les DDH à mener à bien leur travail sans crainte de représailles. Bien qu'il y ait de nombreuses mesures à prendre pour atteindre cet objectif, nous suggérons la liste (non exhaustive) de recommandations suivante:

Recommandations aux autorités provinciales du Nord et du Sud-Kivu

1. Prendre des mesures actives pour assurer la diffusion effective des édits et la compréhension de leur contenu par toutes les autorités locales du Nord et du Sud-Kivu. Cela inclut la diffusion des copies imprimées, la traduction des documents dans les langues locales et assurer l'information des acteur·rice·s clés de la signification et du contenu des édits.
2. Réviser les articles des décrets provinciaux qui restreignent la définition des DDH ou imposent des restrictions à leur travail, et aligner ces articles sur l'interprétation inclusive prévue par la Déclaration des Nations Unies sur les DDH et le droit de défendre les droits humains. Il s'agit notamment de l'article 2 (Sud-Kivu) et de l'article 3 (Nord-Kivu).
3. Prendre des mesures actives pour lutter contre l'attitude hostile de certaines autorités locales du Nord et du Sud-Kivu à l'égard des DDH (comme indiqué dans cette étude) et améliorer la collaboration entre les autorités et les DDH dans les deux provinces. Cela peut inclure des sessions de renforcement des capacités et/ou une sensibilisation à la Déclaration des Nations Unies et au RDHR ; l'ouverture d'espaces d'échange, de consultations ou des sessions de médiation et de réconciliation. Il est important que ces espaces soient réellement ouverts aux DDH marginalisé·e·s ou stigmatisé·e·s, tout en garantissant leur bien-être, leur santé mentale et leur sécurité physique.
4. Garantir la liberté de mouvement des DDH au Nord et le Sud-Kivu, et leur fournir une protection supplémentaire dans les zones où cela est jugé nécessaire. Ceci s'applique particulièrement aux zones de conflit et aux zones sous état de siège.
5. Adopter des mesures de protection supplémentaires pour les DDH travaillant sur les questions environnementales et les ressources naturelles, en particulier dans les cas de corruption et de conflits d'intérêts (voir section 5.1).
6. Protéger tous·tes les DDH de la même manière contre la stigmatisation sociale et la violence communautaire. Veiller à ce que la discrimination exercée par les communautés et les autorités à l'encontre des groupes stigmatisés soit prise en compte (par exemple par le biais de campagnes de sensibilisation et de changement de narratifs) et activement prise en compte par les autorités locales. Prendre des mesures spécifiques pour inclure les femmes DDH et les DDH LGBTQIA+.

Recommandations aux autorités nationales (y compris les fonctionnaires du gouvernement national, les membres du parlement, le pouvoir judiciaire et les forces de sécurité)

1. Surveiller la situation des DDH et prendre des mesures actives pour assurer leur protection dans toutes les provinces. Aborder et rechercher activement tout type de menace (physique ou numérique) et d'attaque contre les DDH.
2. Traiter les cas existants d'attaques contre les DDH dans lesquels l'État est impliqué, tels que les cas d'arrestation arbitraire, de torture et de traitement dégradant des DDH, dans toutes les provinces. Veiller à ce que ces violations des droits humains ne restent pas impunies.
3. Prendre des mesures actives pour lutter contre l'hostilité de certain·e·s fonctionnaires et d'autres autorités de l'État à l'égard des DDH (comme indiqué dans cette étude) et promouvoir activement la légitimité des DDH. S'assurer que toutes les autorités, nationales et provinciales, comprennent leur devoir de protéger le droit de défendre les droits humains et les obligations qui en découlent. Des activités de sensibilisation (comme des formations, des ateliers, des sessions de consultation) devraient avoir lieu régulièrement et impliquer les DDH, y inclus les plus marginalisé·e·s.
4. S'attaquer à la stigmatisation sociale sous-jacente et plus répandue des communautés à l'égard de certains groupes de défenseur·e·s, en particulier les femmes DDH et les DDH LGBTQIA+, par exemple en organisant des ateliers de sensibilisation à la question du genre.

5. Adopter rapidement une loi nationale protégeant les DDH, en éliminant les définitions ambiguës et les articles qui risquent d'exclure des groupes de DDH. Une fois la loi nationale adoptée, établir un plan national pour sa diffusion, en invitant la Commission Nationale des Droits Humains, les autorités locales et provinciales et les DDH. Développer des politiques de mise en œuvre qui accordent une attention particulière aux besoins de protection des groupes vulnérables de DDH, y compris (mais sans s'y limiter) les femmes, les défenseur·e·s de l'environnement et les DDH LGBTQIA+. Pour la loi nationale, consulter les leçons tirées des édits provinciaux et d'autres pays mettant en œuvre des politiques publiques (comme la Côte d'Ivoire), en particulier en ce qui concerne la diffusion et la mise en œuvre inclusive des documents. Dans la mesure du possible, mentionner explicitement les femmes, les défenseur·e·s de l'environnement et les DDH LGBTQIA+ dans les politiques ou les plans de mise en œuvre afin de les inclure dans la définition universelle des DDH.

Recommandations à la société civile et aux défenseur·e·s des droits humains

1. Continuer à sensibiliser au droit de défendre les droits de humains et à la législation existante pour protéger les DDH, y compris les édits du Nord et du Sud-Kivu. Dans la mesure du possible, aborder ces questions avec les autorités provinciales, en discutant des droits et des devoirs de chaque acteur·rice.
2. Continuer à suivre les activités et les défis des DDH dans le Nord et le Sud-Kivu, ainsi que dans toutes les provinces. Dans la mesure

du possible, créer des rapports réguliers sur la situation avec les réseaux provinciaux, nationaux, régionaux ou internationaux. Systématiser la collecte de données et l'enregistrement des violations des droits humains.

3. Renforcer les réseaux des DDH et veiller à ce qu'ils soient inclusifs. Inclure activement les femmes et les personnes LGBTQIA+ dans ces réseaux et dans les espaces de prise de décision, en s'attaquant aux préjugés, aux stéréotypes et à la discrimination parmi les DDH.
4. Intensifier les efforts pour inclure les DDH plus marginalisé·e·s et isolé·e·s dans les activités et les réseaux, en diversifiant les participant·e·s et les partenariats afin d'inclure autant d'organisations différentes que possible.
5. Saisir activement les institutions et mécanismes internationaux de défense des droits humains tels que l'examen périodique universel, la Rapporteuse des Nations Unies pour les DDH ou le Rapporteur des Nations unies pour les défenseur·e·s de l'environnement afin de fournir des mises à jour sur la situation des DDH en RDC.

Cette étude et l'expérience de PI montrent que les avancées en matière de législation, de mécanismes et de thèmes visant à protéger les DDH sont de la plus haute importance pour la protection des DDH, mais qu'elles manquent d'efficacité lorsqu'elles sont mises en œuvre dans des contextes caractérisés par une faible dynamique de gouvernance, comme la corruption généralisée ou l'impunité.

Introduction

Les défenseur·e-s des droits humains (DDH) jouent un rôle essentiel dans la création d'une société meilleure et plus juste. Cependant, dans de nombreux pays du monde, la défense des droits humains est extrêmement périlleuse. Les DDH sont souvent victimes d'attaques sous forme de campagnes de diffamation, d'arrestations arbitraires, de menaces ou d'assassinats. Protéger les DDH contre ces attaques est difficile. Une raison importante est que la plupart ces attaques sont commises par des autorités étatiques, malgré leur responsabilité de protéger les DDH. Souvent, les intérêts économiques, la stigmatisation sociale ou un manque de réglementations pour la protection des DDH sont à la base de ces attaques.

Protection International (PI) a réalisé un travail important sur les politiques publiques pour la protection des DDH et leur droit de défendre les droits humains (DDDH). Au cours des dernières années, PI a analysé les forces et les faiblesses des politiques publiques et a défendu leur rôle important dans la protection des DDH. Dans *The Time is Now* (2017), PI fournit une analyse des politiques publiques dans le monde entier. En août 2022, PI a publié une vue d'ensemble des processus de politiques publiques au cours des 25 dernières années dans *La croissance mondiale des politiques nationales pour la protection des défenseur·e-s des droits humains* (2022). PI a également été directement impliqué dans le développement et la mise en œuvre de nombreuses politiques de protection (par exemple au Mexique et en RDC). Sur notre *plateforme FOCUS*, nous centralisons nos publications sur les politiques publiques, nous suivons les développements autour des politiques publiques pour la protection des DDH, et nous publions les analyses d'autres acteur·rice·s sur le sujet. Si vous souhaitez contribuer à ce projet, veuillez écrire à focus@protectioninternational.org.

Bien que des politiques publiques soient élaborées dans le monde entier, les régions affichent des tendances différentes. En Amérique latine, ces politiques sont développées sous la forme de mécanismes de protection, tandis que les pays d'Afrique se concentrent principalement sur l'adoption de lois pour la protection des DDH. De telles lois sont déjà en place au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo (RDC), au Mali et au Niger¹ et présentent de nombreuses similitudes au niveau du contenu, de la structure et de la mise en œuvre. Dans de nombreux pays voisins, des lois similaires sont en cours de discussion et d'élaboration. Par conséquent, une analyse minutieuse de l'impact de ces lois existantes est opportune et nécessaire.

PI promeut les politiques publiques comme un instrument important pour la protection des défenseur·e-s de droits humains et de leurs RDHR. Les politiques publiques sont particulièrement importantes car elles soulignent le rôle crucial des autorités nationales et locales dans la garantie du DDRH et la création d'un environnement favorable à une société civile dynamique. Dans la pratique, cependant, les politiques publiques n'ont eu qu'un impact limité en ce qui concerne les menaces et les agressions à l'encontre des DDH. Au contraire, beaucoup d'autorités continuent à manquer à leur responsabilité de protéger les DDH et restent même les principaux instigateur·rice·s de l'insécurité dans certains pays.

¹ Au Burkina Faso, au Mali et au Niger, les coups d'État militaires et les régimes militaires qui ont suivi ont rendu ces politiques inefficaces.

Peu d'études approfondies ont été menées sur des politiques spécifiques, ni sur le point de vue des DDH sur ces politiques. PI insiste sur l'importance d'associer les DDH communautaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques qui concernent leur travail². Cette étude se concentre donc sur l'impact de ces politiques sur le travail et l'action des DDH, en partant du point de vue des DDH elleux-mêmes. Elle le fera à travers une étude de cas des édits en place en RDC, dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

Méthodologie

Pour cette étude, nous avons interviewé 23 DDH de la République démocratique du Congo (RDC) sur une période de quatre mois. Nous avons interrogé des DDH travaillant sur de nombreux sujets différents, notamment les questions environnementales, les droits des femmes, la consolidation de la paix, les droits des personnes LGBTQIA+, les droits des minorités et la protection des DDH. Les entretiens ont été réalisés en ligne, ce qui signifie que les DDH ne disposant pas d'une connexion internet solide n'ont pas pu être inclus·es dans cette étude. Bien que des participant·e·s de zones non-urbaines aient également été atteints, ainsi que certain·e·s participant·e·s issu·e·s de groupes marginalisés, cela a créé un biais important à prendre en compte lors de l'interprétation des résultats de cette étude. L'objectif des entretiens était de refléter l'expérience unique de chaque participant·e - bien que de nombreux·ses participant·e·s se soient également exprimé·e·s au nom d'autres DDH dans leur environnement - soit sous la forme d'exemples concrets, soit de manière plus générale.

² Veuillez consulter notre *Rapport FOCUS 2014* (p. 11) et *The Time is Now* (2017) (p. 46) pour plus d'informations sur le rôle de la société civile dans l'élaboration des politiques.

³ Pour plus de détails sur les concepts et théories utilisés dans le cadre de cette étude, veuillez vous référer à la *publication académique* de ce travail.

Questions de recherche et structure

Cette étude s'est concentrée sur la question de recherche suivante:

Comment, et dans quelle mesure, les édits n° 001/2016 et 001/2019 au Nord et au Sud-Kivu (RDC) influencent-ils le travail des défenseur·e·s des droits humains?

Afin de répondre à cette question, ce rapport comprend une analyse (1) de la connaissance des DDH et des autorités des édits au Nord et au Sud Kivu, (2) des opinions et interprétations des DDH concernant les édits, (3) de l'usage et de l'impact de ces édits dans le travail des DDH, (4) des limites structurelles à la mise en œuvre de ces édits.

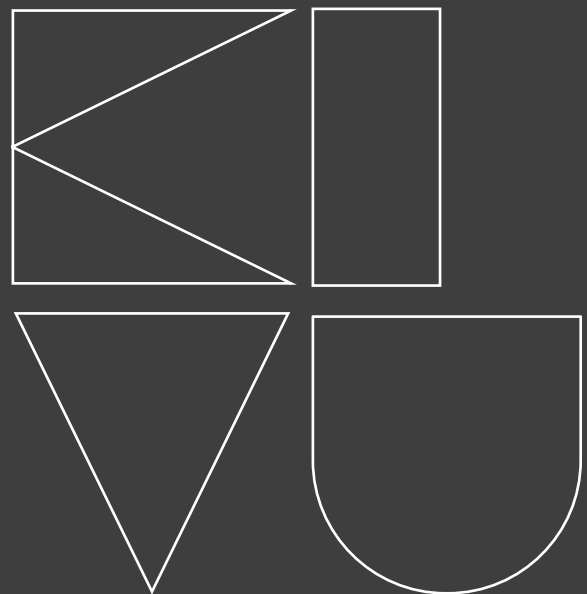
Objectif de cette étude

Cette étude est l'une des premières études approfondies sur les politiques de protection du point de vue des DDH. Elle contribue aux discussions académiques et politiques et examine le rôle joué par les politiques publiques de protection des DDH dans le travail des DDH au sein des mouvements locaux, nationaux et mondiaux de défense des droits humains.³

Ce rapport est né de et contribue à l'expertise de PI en matière de politiques publiques. PI a contribué à l'élaboration de nombreuses politiques publiques pour le DDDH, y compris les deux édits au centre de cette étude. L'objectif de ce document est de fournir une vue d'ensemble actualisée de l'utilisation des politiques publiques par les DDH et d'identifier des points d'amélioration et des recommandations pour les processus de politiques publiques.

01

**CONTEXTE : LE CONTEXTE
HISTORIQUE ET POLITIQUE
AU NORD ET AU SUD-KIVU**



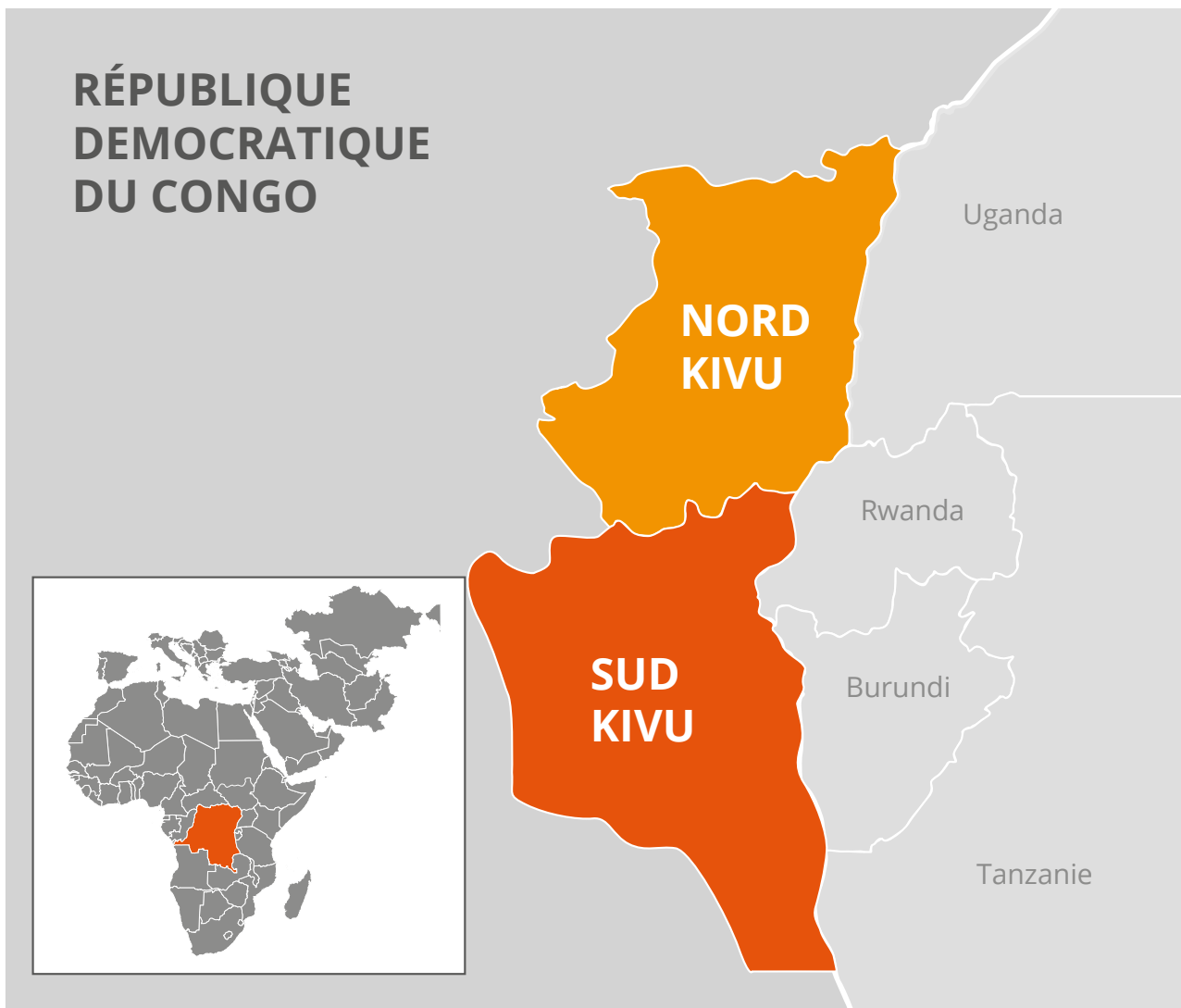


Figure 1. Nord et Sud-Kivu et pays voisins

1. Contexte: le contexte historique et politique au Nord et au Sud-Kivu

La guerre⁴ est officiellement considérée comme terminée depuis l'accord de paix de décembre 2002. Plus de 20 ans plus tard, les provinces orientales de la République Démocratique du Congo (RDC) continuent cependant d'être affectées par un violent conflit armé. Dans la

région du Kivu notamment, les groupes armés restent très actifs et l'influence étrangère persiste (en provenance du Rwanda notamment) (Bentrovato, 2014 ; Human Rights Watch, 2023). Les provinces du Nord et du Sud-Kivu (les Kivus) sont considérées à bien des égards comme des territoires exceptionnellement dangereux : c'est la région où se trouve le plus grand nombre de groupes armés (Kivu Security Tracker, n.d.), où la destruction des terres et des villages par les industries extractives est extrême (Cirhigiri, 2023), où se trouvent la plupart des ressources naturelles et où les tensions avec le Rwanda et d'autres pays voisins ont l'impact le plus direct sur la stabilité et la situation politique.

⁴ Bien que la RDC ait été impliquée dans de nombreux conflits dans la région, les principaux et les plus meurtriers sont la première guerre du Congo (1996-1997) et la deuxième guerre du Congo (1998-2002). Pour plus d'informations, voir [ici](#).

Malheureusement, la situation en RDC ne s'est pas fondamentalement améliorée depuis l'élection du président Felix Tshisekedi fin 2019. La violence, l'oppression, l'impunité, les violations des droits humains et la destruction de la nature due à l'extraction des ressources naturelles persistent (Amnesty International, 2020 ; Cirhighiri, 2023). L'action de la communauté internationale n'a non seulement pas donné de résultats, mais a également alimenté les tensions, notamment en raison de son influence et intérêt majeurs sur les ressources naturelles de la RDC (et des profits qu'elle en tire) (Cirhighiri, 2023) ainsi que des interventions politiques et militaires étrangères (Schmidt, 2018).

Le gouvernement n'a pas réussi à contrôler la situation en ce qui concerne les groupes armés. En octobre 2020, 195 groupes armés différents étaient actifs en RDC, dont la plupart sont concentrés dans les provinces de l'Est, et plus particulièrement dans le Nord et le Sud-Kivu (Kivu Security Tracker, n.d.). Ils attaquent fréquemment les villages et acquièrent le pouvoir en prenant le contrôle des ressources naturelles ou en exploitant l'instabilité financière des villages en recrutant des jeunes en situation de précarité, en gagnant du soutien ainsi.

En mai 2021, le gouvernement a déclaré l'état de siège dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, selon lequel l'armée et la police assument les fonctions politiques, administratives et judiciaires de ces provinces. Bien que l'objectif déclaré du président soit de contrôler l'insécurité causée par les groupes armés dans les régions, des rapports indiquent que l'armée et la police nationales utilisent

leurs pouvoirs étendus pour réprimer les critiques et les protestations (Amnesty International, 2022). De nombreux·ses participant·e·s à notre étude⁵ ont déclaré des restrictions accrues à leur travail depuis l'instauration de l'état de siège, ainsi que des cas d'abus de pouvoir de la part de l'armée, de la police et de groupes armés illégaux.

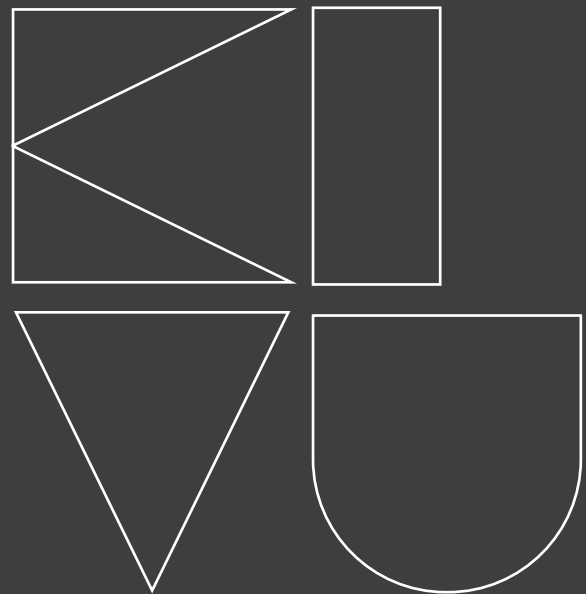
Depuis novembre 2022, les M23 progressent vers Goma. En mars 2023, les rebelles du M23 se trouvent à une dizaine de kilomètres de Goma et déclarent leur intention de prendre la ville. Parmi les autres groupes armés impliqués dans des attaques en 2023 figurent les *Mayi-Mayi*, qui est une « étiquette générique pour les groupes armés s'appuyant sur des discours d'autodéfense (communautaire) et d'autochtonie » (Hoffman & Verweijen, 2018), et d'autres groupes tels que le CODECO-URDPC, l'ADF, l'UPDF, les RDF.

De nombreuses organisations internationales et gouvernements étrangers ont exhorté le gouvernement congolais à adopter une loi nationale pour la protection des DDH. Pour l'instant, les mesures prises par les autorités de l'État pour garantir le droit de protéger les droits humains se limitent à l'adoption des deux édits locaux au Sud-Kivu (2016) et au Nord-Kivu (2019). En ce moment, des discussions sont en cours au Parlement pour l'adoption d'une loi nationale: un projet de loi a été approuvé par l'Assemblée nationale et est en cours d'examen au Sénat. Bien que cette étude se concentre exclusivement sur la législation déjà adoptée, les recommandations de cette étude devraient également être prises en considération pour le processus au niveau national.

⁵ Pour cette étude, nous n'avons sélectionné que des participant·e·s des régions du Nord et du Sud-Kivu.

02

LES ÉDITS DU NORD ET DU SUD-KIVU



2. Les édits du Nord et du Sud-Kivu

Les DDH se réfèrent à plusieurs **cadres juridiques** différents. Tout d'abord, le cadre juridique international, constitué de la Déclaration des Nations Unies sur les DDH et de la Charte des Nations Unies. Ensuite, la Constitution congolaise au niveau national, qui comprend un grand nombre de droits et libertés fondamentaux : le droit à l'égalité devant la loi, la liberté d'expression et de pensée, le droit de manifester, la liberté d'association, etc. Enfin, les édits provinciaux de protection des DDH au niveau provincial dans le Sud et le Nord-Kivu. Ces édits sont les seuls documents juridiques qui mentionnent explicitement la protection des DDH. Les provinces du Sud-Ubangi⁶, de l'Ituri et du Maniema discutent de l'adoption de telles politiques.

La structure de gouvernance en RDC est décentralisée: le pays est composé de 25 provinces. Bien que les actions et les lois provinciales ne puissent pas contredire les lois nationales, les autorités provinciales disposent d'une liberté et d'une responsabilité importantes pour la gouvernance de leurs propres territoires (Gaynor, 2013 ; World Bank & European Commission, 2008). Les provinces du Nord et du Sud-Kivu sont un bon exemple de cette gouvernance autonome. Sur les 25 provinces que compte la RDC, ce sont les seules à ce jour⁷ qui ont adopté une législation provinciale spécifique (édits) pour la protection des DDH.

⁶ Lisez le projet de loi du Sud Ubangi ici: https://www.focus-obs.org/?jet_download=7500. Les autres provinces n'ont pas encore publié de projet de loi.

⁷ Dernière mise à jour le 28 juin 2023.

2.1 Édit n° 001/2016 portant protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes en province du Sud-Kivu

L'édit du Sud-Kivu est le résultat d'un long processus initié par de nombreux·ses acteur·rice·s de la société civile (dont PI) depuis 2007. Dans un premier temps, l'initiative a été bloquée par les autorités provinciales, affirmant qu'un tel sujet ne relevait pas de leur responsabilité et qu'il offrirait une immunité excessive aux DDH et aux journalistes. PI a participé aux efforts pour rouvrir ces discussions, qui ont repris en 2014. Le édit a ensuite été finalisé et adopté en 2016.

L'édit du Sud-Kivu reconnaît de nombreux droits fondamentaux, notamment la liberté de réunion, la liberté d'expression, la liberté d'information et le droit de manifester pacifiquement. L'article 6 reconnaît le droit de « dénoncer tout attitude du pouvoir public qui risque d'entraver la promotion et la protection des droits de l'Homme ». Les dispositions comprennent le droit de saisir les instances judiciaires, de dénoncer la politique et l'action du pouvoir public, de communiquer librement avec les autorités provinciales et de recevoir des subventions de l'État (articles 7 à 10). L'édit reconnaît le gouvernement provincial comme l'organe responsable au premier chef dans ce domaine, et il reconnaît également l'obligation de l'État de prendre les mesures nécessaires pour protéger les journalistes et les DDH contre toute forme de violence, de menace, de représailles, de discrimination ou de pression dans le cadre de leur travail (article 14). Néanmoins, le édit contient une limitation importante de la définition

des DDH : selon l'article 2, un·e DDH doit être membre d'une organisation légalement constituée. Cela exclut les DDH individuel·le·s et risque d'exclure les DDH dont l'organisation n'est pas reconnue par les autorités. Un autre risque est que l'État sélectionne et exclue des organisations spécifiques. Etant donné l'attitude hostile de certain·e·s autorités à l'égard de nombreux DDH, ceci représente une préoccupation sérieuse au Sud-Kivu.

2.2 Édité n° 001 2019 au Nord-Kivu sur la protection des défenseurs de droits humains (DDH) au Nord-Kivu

L'édité du Nord-Kivu est le résultat d'un long processus de plaidoyer initié par des organisations de la société civile (dont PI) depuis 2016. Le processus s'est déroulé après celui du Sud-Kivu et a été adopté plus rapidement : après trois ans de négociations, l'édité a été finalisé et adopté en 2019.

L'édité du Nord-Kivu diffère de l'édité du Sud-Kivu à plusieurs égards. Tout d'abord, la définition des DDH est plus large et inclut les personnes qui agissent individuellement pour la promotion des droits humains. Les droits énoncés dans l'édité sont toutefois plus spécifiques et plus limités. La section relative aux obligations des DDH est plus étendue et comprend des dispositions ambiguës telles que l'obligation d'agir « en toute impartialité, indépendance, neutralité et d'une manière bénévole, dans le respect du droit d'autrui, de l'ordre public et des bonnes mœurs » (article 7). Néanmoins, les obligations incombant à l'État sont également étendues et exigent des autorités locales qu'elles veillent au respect des droits

et libertés fondamentaux stipulés dans les instruments statutaires nationaux et internationaux ratifiés par la RDC.

Les autorités provinciales chargées de l'application de ces édits sont nommées par l'Assemblée nationale. Elles sont notamment chargées de recevoir les plaintes et de traiter les affaires judiciaires au niveau provincial. Il semble qu'il y ait peu de mécanismes, voire aucun, en place au niveau national pour s'assurer que les autorités locales remplissent leurs obligations comme stipulées dans les édits. Dans la pratique, les affaires traitées par les provinces ne semblent pas parvenir aux autorités nationales. Par conséquent, malgré l'intention déclarée de protéger les DDH, le fonctionnement des édits comporte plusieurs éléments qui risquent de compromettre cet objectif.

ÉDIT DU SUD-KIVU (2016)	ÉDIT DU NORD-KIVU (2019)
Définition	
Définition comportant plusieurs éléments restrictifs.	Définition conforme à la Déclaration sur les DDH.
Éléments positifs	
<p>Contient de nombreux droits concrets, qui constituent la majeure partie du document. L'article 6 défend explicitement le droit des DDH de dénoncer les violations des droits humains commises par des agents publics.</p> <p>Les articles 13 et 14 désignent les autorités provinciales comme les principaux·ales responsables de la protection des droits humains et de la mise en place des conditions sociales, économiques et politiques nécessaires au respect des droits, ainsi que de la protection des DDH contre toutes les attaques et restrictions.</p>	<p>Ce édit comprend des droits spécifiques tels que le droit d'accès aux prisons et le droit à une protection spéciale pour les femmes DDH.</p> <p>L'article 10 décrit la responsabilité des autorités provinciales de protéger les DDH et leur famille.</p>
Éléments d'amélioration	
Ne mentionne pas explicitement les femmes DDH.	Le édit est moins spécifique lorsqu'il s'agit de critiquer les fonctionnaires et comprend plus d'obligations pour les DDH. L'article 3 oblige les DDH à respecter les "bonnes valeurs" et "l'ordre public", ce qui risque de restreindre fortement le champ d'application de ce édit.

Figure 2. Tableau comparatif non exhaustif des édits du Nord et du Sud-Kivu.

03

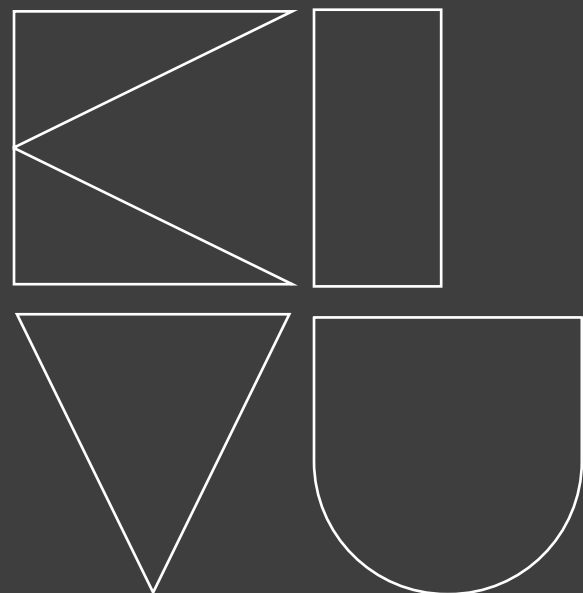
LES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS ET LEUR CONTEXTE SOCIAL : SE BATTRE POUR AGIR

Points clés

Ce chapitre montre l'influence déterminante des autorités, des groupes armés, des membres de la communauté et de la société civile sur le travail et la sécurité des DDH.

- Certaines autorités et des groupes armés limitent l'action des DDH par des agressions physiques, des menaces et des pratiques de harcèlement et de diffamation. Cela résulte en une relation avec les DDH marquée par la méfiance et l'hostilité.
- Les communautés jouent un rôle essentiel dans le soutien du travail des DDH, mais dictent également des limites en imposant des normes sociales aux DDH du Nord et du Sud-Kivu et en ne tolérant que certaines formes d'activisme.
- Les réseaux avec d'autres DDH contribuent généralement de manière très positive à leur travail, bien que la stigmatisation sociale puisse s'infiltrer dans ces réseaux aussi.

Dans l'ensemble, cela signifie que les DDH doivent relever de nombreux défis et que certains groupes de DDH bien connectés et moins stigmatisés ont une longueur d'avance.



3. Les défenseur·e·s des droits humains et leur contexte social: se battre pour agir

Ce chapitre examinera, du point de vue des DDH, le contexte social et les principaux·ales acteur·rice·s qui influencent leur travail et leurs actions. Les DDH participant dans de cette étude ont identifié les autorités, les groupes armés, les communautés locales et la société civile comme les groupes qui ont l'impact le plus fort sur leur travail.

3.1 Autorités

Les autorités comprennent de nombreux·ses acteur·rice·s différent·e·s de la structure de gouvernance congolaise: les autorités locales qui comprennent les autorités administratives et judiciaires (les autorités judiciaires locales ont été les plus mentionnées par nos participant·e·s), la police et les autorités militaires (en particulier dans le Nord-Kivu en raison de l'état de siège). La plupart des autorités jouent un rôle direct dans la protection des DDH, à la fois dans la mise en œuvre formelle des édits et dans leur travail et mission en général.

Les témoignages des DDH semblent toutefois montrer qu'ils/elles ont peu de confiance dans les autorités. Les DDH se réfèrent à la Déclaration des Nations Unies pour les DDH, qui assigne aux autorités le devoir principal de défendre les DDH. Dans la pratique, cependant, les participant·e·s affirment que certain·e·s autorités participent aux attaques:

Les DDH sont vraiment des cibles, et des autorités politico-administratives, et des groupes armés et des autorités militaires, et des autorités policières, et pourquoi pas aussi des autorités sécuritaires.

Les DDH désignent certain·e·s représentant·e·s l'ANR (Agence Nationale de Renseignement) comme particulièrement hostiles. Plusieurs ont fait part de cas où des agent·e·s de l'ANR ont participé à un certain nombre d'arrestations arbitraires et ont détenu des DDH pour de longs interrogatoires.


D'abord il faut savoir que l'ANR est là. [...] si vous voulez vraiment être un agent humanitaire ou bien DDH, vous devez mettre en tête qu'ils sont là et ils ne sont pas là pour vous aider, ils sont là pour vous stopper de travailler.


Les DDH ont décrit des instances dans lesquels les autorités font des efforts actifs pour saboter leur travail. Selon les témoignages, certaines autorités tentent de limiter le travail des DDH en s'attaquant à leur réputation ou à leur sentiment de sécurité. Les méthodes adoptées par certaines autorités comprennent les menaces (pour réduire les DDH au silence) ou différentes formes de harcèlement ou de diffamation (Buyse, 2018).

Harcèlement ou diffamation


Les termes de **harcèlement** ou **diffamation** dans ce contexte font référence à la pratique consistant à donner à une organisation un label d'activité interdite ou non admissible aux yeux du public (Buyse, 2018). C'est une pratique généralement effectuée par les autorités gouvernementales visant les acteur·rices de la société civile dans le but de "dissuader les critiques, de décourager la liberté d'expression, d'accroître l'opinion publique négative des acteur·rices de la société civile et de détourner l'attention des questions en jeu" (UNGA, 2016).

Cette tactique est observée dans des contextes plus publics, où les autorités utilisent leur plateforme et leur portée pour diffuser des informations erronées sur les défenseurs.

 **Ils avaient commencé à corrompre même les membres de notre organisation, de notre communauté pour que les gens puissent vraiment me haïr que moi je suis anti-développement, qu'ils veulent nous amener le développement et que moi je suis en train de mettre les bâtons dans les roues.**

 **Ils nous appellent comme une association de malfaiteurs. Ils disent que nous sommes en train de préparer des rébellions. C'est du n'importe quoi en fait.**

D'autres autorités peuvent même assimiler les DDH à des groupes armés et utilisent cette étiquette pour justifier des arrestations arbitraires:

 **Les autorités locales militaires ou policières leur ont déjà collé les noms des rebelles et donc on vous arrête même vous défenseur·es, sous prétexte que vous êtes collaborateur de ces rebelles**

Bien que ces attaques n'incluent pas nécessairement des restrictions concrètes ou des violences physiques, elles ont un impact important sur les DDH en s'attaquant à leur réseau de soutien et à leur réputation. Elles ont également un impact important sur la santé mentale des DDH.

Dans des cas plus directs, certaines autorités profèrent également des menaces. Cela se produit souvent lorsqu'une autorité est personnellement impliquée dans le problème soulevé par les DDH. Ces menaces peuvent être très directes et impliquent souvent des appels téléphoniques intimidants ou des visites personnelles, faisant pression sur les DDH pour annuler des rapports ou arrêter des manifestations.

Enfin, certaines autorités - et en particulier l'armée nationale (FARDC) - limitent les déplacements physiques des DDH dans la province. Dans le Nord et le Sud-Kivu, il y a de nombreux barrages routiers où l'on demande de l'argent aux voyageurs pour passer. Bien qu'il y ait une perception générale que ces barrages sont principalement mis en place par des groupes armés illégaux, une évaluation au Nord-Kivu par ASSODIP ASBL en décembre 2022 souligne que 70% des barrages observés étaient mis en place ou contrôlés par les FARDC, les groupes armés illégaux ne représentant que 6% (ASSODIP, 2022). Les participant·e-s confirment que cela rend impossible certaines activités (surtout dans les zones les plus reculées).

En même temps, certain·e-s DDH, tout en reconnaissant les limites indiquées ci-dessus, apprécient la collaboration avec les autorités. Ils/elles organisent des discussions et des tables rondes communes, des initiatives de réconciliation et des actions de sensibilisation. Ces activités sont considérées comme un outil essentiel pour obtenir des résultats:

Bon, nous faisons tout pour être en contact vers les DDH, mais aussi nous sommes obligées de collaborer. La relation avec les autorités c'est juste une relation de partenariat. [...] lorsqu'on est là pour défendre les autres, on ne doit pas se créer un camp d'ennemi contre les autorités.

Certain·e·s DDH semblent avoir des alliés spécifiques au sein du gouvernement qui travaillent avec elleux dans le cadre de leur mission ou leur fournissent des informations essentielles à leur travail. Cependant, même les DDH qui bénéficient de ces relations les décrivent comme l'exception plutôt que la règle:

Ce sont les autorités par exemple qui nous donnent ces documents, parce que tous les documents sont secrets. [...] Au fait, c'est vrai, la société est pourrie mais on trouvera toujours des gens quelque part qui ont quand même un certain sens que ça doit marcher.

Presque tous les participant·e·s ont déclaré avoir eu des difficultés avec les autorités ou avoir subi des attaques de leur part. Les interactions entre les autorités et les DDH sont souvent marquées par l'hostilité. En outre, les participant·e·s expriment très peu de confiance dans les autorités et dans leur volonté de les protéger. Selon les rapports publiés par les organisations locales de droits humains, ce manque de confiance semble réciproque (CVPD, 2021; CVPD, 2022) : beaucoup d'autorités ne considèrent pas non plus les DDH comme des allié·e·s et les conçoivent plutôt comme des adversaires.

3.2 Groupes armés

Les groupes armés sont actifs dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, et en particulier dans les endroits où l'État est plus absent, notamment dans les zones rurales. Dans ces zones des groupes armés peuvent faire office de gouvernement local, surtout au Sud-Kivu. Plusieurs participant·e·s décrivent comment les groupes armés ont pris le pouvoir :

Ces groupes armés s'adonnent à des violations graves des droits humains. Puisque là où ils opèrent, il y a presque l'absence de l'état, c'est eux qui font la loi là-bas. Ils se permettent de faire tout ce qu'ils veulent.

Les risques sont très élevés ici chez nous, surtout avec la guerre ici de M23, les groupes armés qui se sont aussi transformés en partenaires du gouvernement mais dans les années passées c'était terrible.

Comme les DDH sont les premier·e·s à résister ou à s'exprimer contre les groupes armés, ils/elles sont directement exposé·e·s à un risque élevé de perdre leur liberté ou leur vie. Les groupes armés peuvent également interférer avec le travail de défense des droits humains en censurant les journalistes qui dénoncent leurs actions (CPJ, 2023). À la fin de 2022, le M23 a publié une liste de noms de DDH sur les médias sociaux, menaçant de les exécuter si on les trouvait:


Actuellement, il y a beaucoup de DHH qui ont fui les zones occupées par les rebelles de M23 parce qu'ils recevaient les messages [...] ils [les rebelles M23] ont déjà publié une liste à laquelle je figure: [...] ils [les DDH] doivent chercher où aller, sinon c'est l'exécution sommaire.


Le M23 a proféré des menaces similaires lors de son dernier siège de Goma en 2012, ce qui a entraîné la fuite de beaucoup de DDH. Les rebelles menacent également des DDH par téléphone, par SMS ou en se présentant à leur domicile (Amnesty International, 2021).

Selon les participant·e·s, les DDH sont seul·e·s à faire face à la violence des groupes armés : aucun·e n'a mentionné que l'État intervenait pour les protéger. Bien qu'une explication puisse être l'inaccessibilité des zones où les groupes armés opèrent, cela n'explique pas l'absence de réponse dans les zones bien connectées : même à Goma, l'État n'a formulé aucune réponse à l'attaque du M23 contre les DDH. Une explication suggérée par les participant·e·s est que les autorités collaborent avec les groupes armés. Cette affirmation, cependant, n'a pas pu être vérifiée. Entre-temps, les groupes armés continuent de représenter une menace sérieuse pour DDH et leur travail.

3.3 Communauté locale


La communauté locale - famille, amis et communautés religieuses - joue un rôle essentiel pour les DDH. De nombreux·ses participant·e·s ont souligné leur contribution positive à leur travail en faveur des droits humains. Les membres de la communauté jouent un rôle clé dans le soutien des DDH, en particulier lorsque le soutien formel fait défaut:

 **La première chose c'est le soutien des amis [...]. Parce qu'en fait, les amis, les familles, surtout la communauté, aussi nous soutiennent en tout ce que nous faisons.**

 **Le groupe de plaidoyer communautaire, c'est pour amener les femmes non seulement à aller ensemble dans certaines actions de plaidoyer, mais en même temps comment elles peuvent compter les unes sur les autres pour se protéger.**

Toutefois, ce soutien communautaire est limité par les **normes sociales**. Le travail des DDH n'est pas apprécié partout et de nombreuses personnes s'y opposent, que ce soit au niveau de la famille ou de la culture de la communauté. Cette opposition est la plus forte lorsque les valeurs traditionnelles des communautés de DDH sont remises en question, créant ainsi des limites sociales à l'intérieur desquelles les DDH sont contraint·e·s d'opérer. L'opposition des membres de la communauté prend la forme d'une censure, d'une stigmatisation quotidienne ou même d'une opposition formelle en s'adressant à la police.

Mais il y a aussi des alliés. Le récit suivant montre comment des acteur·rices locaux·ales sans aucune autorité formelle ou implication dans le travail sur les droits humains peuvent tout changer pour une organisation de droits humains, simplement en assumant des normes individuelles alternatives:


 **Je peux dire que nous avons de la chance parce que notre bailleur, donc le propriétaire de la maison [...] est une femme très ouverte. C'est une femme très tolérante, c'est une femme qui nous accepte. Parce qu'il y a eu [...] des voisins de notre bureau qui sont partis à dire aux propriétaires de la maison de nous chasser, que nous sommes une organisation des homosexuels, mais la propriétaire de la maison a dit moi, je n'ai pas des problèmes avec eux.**

Cela confirme le rôle clé des communautés locales dans la délimitation du travail de droits humains. Ce sont les groupes stigmatisés ou les DDH travaillant sur des sujets qui défient les normes culturelles qui ressentent le plus fortement les restrictions imposées à l'action en faveur des droits humains. Les questions relatives au genre et à l'homosexualité suscitent une opposition particulièrement forte de la part de la communauté locale. Cela va de pair avec la stigmatisation quotidienne de la communauté homosexuelle. En s'opposant au changement sur certains sujets, la communauté a un impact crucial sur l'action des DDH, en imposant des limites sociales qui ne sont pas formellement établies mais qui sont mises en œuvre par le biais de la pression sociale et de la stigmatisation. Lorsque ces limites sont franchies (par exemple en remettant en cause les normes de genre ou la religion), la communauté peut recourir à des pratiques de **harcèlement ou diffamation** telles que celles utilisées par les autorités.


3.4 Société civile et réseaux

Tant au Nord qu'au Sud-Kivu, de nombreux·ses DDH établissent des liens étroits et des réseaux avec d'autres organisations de droits humains. Plusieurs participant·e·s à cette étude sont membres de **réseaux** de DDH au sein desquels les autres membres travaillent ensemble pour soutenir les DDH dans le besoin. De nombreuses organisations organisent également des réunions régulières avec d'autres pour suivre la situation des DDH dans leur province.

Les DDH ont mis au point des **systèmes d'alerte** qui sont activés lorsqu'un membre d'un réseau a besoin d'aide. Dans de tels cas, ces systèmes permettent d'informer un grand nombre d'organisations par téléphone. Les DDH qui reçoivent ces alertes prennent alors des mesures collectives, soit en contactant directement les autorités compétentes et en faisant pression sur elles, soit en élaborant ensemble un plan de sécurité pour le/la DDH.

 **Le système X où ils peuvent nous alerter soit par SMS, soit par Whatsapp et dès que nous avons cette alerte là-bas, nous devons immédiatement convoquer une réunion d'urgence. Au niveau d'un bureau du réseau nous convoquons une réunion d'urgence que nous appelons la réunion de traitement de cas de protection.**

Cette approche s'avère souvent efficace: elle augmente la visibilité des attaques et donc la pression sur les autorités en question. Une DDH décrit l'impact direct de ce réseau d'alerte dans le cas d'une arrestation arbitraire:

 **Ils voulaient m'amener dans la prison mais d'autres hésitaient parce qu'ils recevaient déjà des téléphones, mais j'étais amenée dans un endroit où je dirais, dans un endroit seul. Ils voulaient d'ailleurs me demander d'ôter les souliers, d'autres disaient « non c'est une dame et puis les gens sont en train d'appeler, attention ils sont en train d'appeler là ». Mais j'avais compris que leur intention était de m'amener loin.**

Ces réseaux constituent donc une opportunité importante pour les DDH de renforcer leur action, leur identité collective et leur sécurité personnelle. Cependant, les réseaux continuent d'exclure certain·e·s DDH, soit par manque de fonds ou d'accessibilité, soit par la reproduction de normes sociales discriminatoires. Cela signifie que certain·e·s DDH ont accès à des réseaux plus solides que d'autres, créant ainsi une certaine hiérarchie parmi les DDH. Néanmoins, tous·tes les DDH de notre étude disposent d'une forme de réseau : il existe des réseaux d'organisations de femmes et des groupes d'organisations LGBTQIA+ qui travaillent en permanence ensemble et tiennent les autres membres informés de leur travail respectif.

04

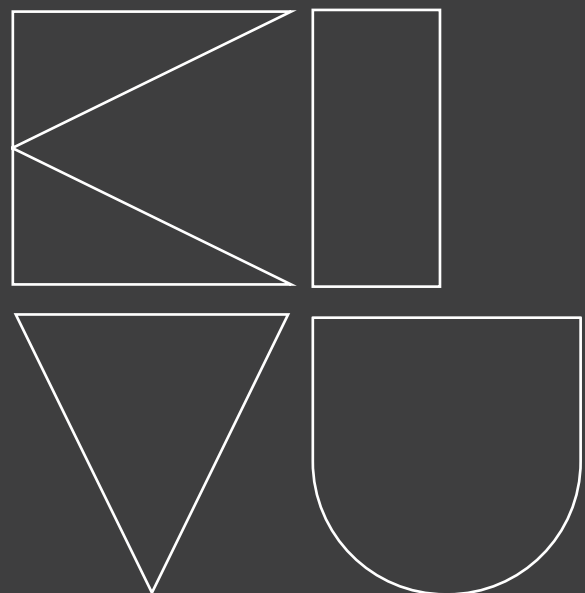
LES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS ET LES ÉDITS

Points clés

Dans l'ensemble, les édits semblent pouvoir renforcer l'action de nombreux·ses DDH qui ont participé dans cette étude.

- Les édits sont utilisés par les DDH pour sensibiliser le public et les autorités à leur travail.
- Les édits jouent un rôle important dans la définition et l'orientation du travail en matière de droits humains. Toutefois, des articles ambigus peuvent être utilisés pour exclure certain·e·s DDH de leur champ d'application.
- Certain·e·s participant·e·s utilisent les édits comme point de départ pour mieux collaborer avec les autorités.
- Les participant·e·s utilisent les édits en cas d'arrestation arbitraire et pour faire valoir des droits spécifiques.

Malgré ces succès, la mise en œuvre des édits continue de dépendre des efforts des DDH plutôt que de l'initiative des autorités. Surtout, beaucoup de DDH ne peuvent pas utiliser les édits ainsi. Cela concerne en particulier les DDH marginalisé·e·s, tel·le·s que les DDH LGBTQIA+ et les défenseur·e·s de l'environnement.





4. Les défenseur·e·s des droits humains et les édits

Ce chapitre décrit l'interaction entre les DDH et les édits, en examinant leur interprétation et leur usage de ces édits, à partir de leur propre expérience et point de vue.


4.1 Connaissance et conscience des édits au Nord et Sud-Kivu

Tous·tes les participant·e·s de cette étude étaient au courant de l'existence des édits dans leurs provinces respectives. Certain·e·s ont même été impliqué·e·s dans la rédaction des édits, dans une démarche de collaboration entre la société civile et les autorités gouvernementales. Néanmoins, beaucoup affirment qu'il y a un manque de connaissance des édits - à la fois parmi les DDH et les autorités.


 **Il y a même des DDH qui ne savent pas que les édits sur la protection des défenseur·e·s des droits humains existent. Il y a donc eu des lacunes dans la sensibilisation et la vulgarisation.**

 **Nous avons constaté tout d'abord qu'il y a une année, il y a plus d'une année, que les autorités n'étaient même pas informées de cet édit. [...] les autorités étaient souvent en train d'inquiéter les défenseur·e·s, parce qu'il n'était pas aussi au courant.**

Comme nous l'avons vu plus haut, ce manque de connaissance est cité par plusieurs participant·e·s pour expliquer le comportement des autorités à l'égard des DDH. Certain·e·s participant·e·s racontent que certaines autorités sont surprises lorsqu'elles apprennent l'existence d'une loi et regrettent leurs actions par la suite:

 **Et le chef du parquet ... lui-même avait déclaré séance donnant que si je savais qu'il y a un tel cadre légal qui protège le défenseur des droits de l'homme, je n'allais pas commettre la bêtise de transférer les militants XX à Goma.**

D'autres participant·e·s doutent cependant de cette ignorance et croient plutôt que les autorités l'entretiennent délibérément pour esquiver leur responsabilité. Plutôt qu'un manque de connaissances, ils/elles identifient un manque de volonté politique:

 **En fait le gouvernement n'a pas envie que l'édit soit vulgarisé. Ce sont les organisations qui doivent avoir l'obligations de le vulgariser auprès notamment de ces autorités. Parce que si on le vulgarise pas, ça aide effectivement à limiter beaucoup les dégâts notamment sur ceux qui violent les droits des citoyens ou les droits des DDH.**

Pris dans l'ensemble, ces témoignages semblent suggérer que les autorités se soustraient activement à leur responsabilité de (1) protéger les DDH et (2) de diffuser les édits. Par conséquent, cette activité est généralement prise en charge par les DDH. La grande majorité des DDH interrogé·e·s dans le cadre de cette étude participent à la sensibilisation et à la diffusion des édits et font des efforts actifs pour informer les acteur·rice·s de la société civile et les autorités de ces édits, de leur signification et de leur mise en œuvre. L'impact des édits sur les DDH semble donc dépendre beaucoup des efforts déployés par les DDH eux-mêmes.

Dans les régions plus éloignées, cependant, la diffusion se heurte à plusieurs obstacles, en particulier pour les DDH disposant de moins de ressources. De nombreux·ses DDH dans les zones reculées n'ont pas accès à l'internet et doivent donc compter sur des documents en format imprimé. Certaines organisations de défense des droits humains travaillant sur la diffusion des édits distribuent des copies imprimées, mais leur capacité à atteindre les zones reculées est limitée par un manque de ressources ou de mobilité restreinte.

En outre, tout le monde n'est pas en mesure de lire les édits : certaines personnes ne parlent pas le français (la langue dans laquelle les édits sont rédigés) ou sont analphabètes. Bien que beaucoup de participant·e·s indiquent cette limitation pour les DDH, un participant a déclaré que cette limitation s'appliquait également aux autorités :

Parfois il y a des policiers qui eux jamais ont été à l'école. Qui ne savent lire ni écrire donc ils n'ont jamais carrément eu accès à cet édit quoi. Donc ils ne connaissent rien de tout ça.

Plusieurs DDH soulignent la nécessité de traduire ce document dans des langues locales telles que le swahili. Bien que cela puisse améliorer la diffusion du document, il est clair que, sans efforts actifs pour rendre les édits accessibles à tous·tes, certains groupes ne seront pas atteints. Par exemple, les défenseur·e·s des droits des personnes LGBTQIA+ (ou défenseur·e·s LGBTQIA+) ont souvent moins accès à l'éducation formelle en raison de l'ostracisme dont ils/elles ont fait l'objet au sein de leur communauté. Par conséquent, moins de DDH dans ce groupe seront au courant des édits. Un défenseur LGBTQIA+ témoigne :

On essaie de vulgariser la loi, mais c'est un peu difficile parce qu'on vulgarise seulement en français et nos membres sont en majorité des gens qui n'ont pas étudié.


Un autre participant affirme que les activités de sensibilisation ont tendance à n'inclure que certains groupes de DDH, et que d'autres groupes (tels que les jeunes DDH) ne sont pas suffisamment ciblés. En outre, ces activités se déroulent principalement dans les zones urbaines, alors que les DDH des zones rurales sont généralement exposé·e·s à plus de risques :

Il y a également la sensibilisation au-delà des grandes villes, au-delà de Bukavu par exemple. Il faut aller à l'intérieur, dans les territoires. Dans les territoires, on a constaté effectivement qu'il y a les plus graves violations de droits de l'homme. C'est vrai en ville, ça existe, mais dans les territoires c'est là où il y a les plus graves violations des droits humains. [...] j'ai l'impression que ce n'est pas fait dans le fin fond.


Dans l'ensemble, les autorités semblent faire insuffisamment d'efforts pour diffuser les édits de manière active et uniforme à tous·tes les DDH et à toutes les autorités, bien que cela soit leur responsabilité. Malgré les efforts des DDH, cela résulte dans la mise en œuvre inégale des édits, ce qui affecte plus fortement les DDH marginalisé·e·s ou ceux qui travaillent dans les régions plus reculées.

4.2 Opinions et attentes des DDH à l'égard des édits locaux

L'appréciation des édits varie d'un·e DDH à l'autre. En général, les participant·e·s considèrent les édits comme une base positive pour leur travail, malgré les nombreuses limites de leur mise en œuvre. Beaucoup d'entre elleux ont déclaré que les édits constituaient une source de légitimité et de respect pour les DDH en général, ainsi qu'une base juridique pour leur travail :

 ... avec la promulgation de l'édit, ça donnait au moins une valeur du respect envers les DDH. On dit quand même que les DDH sont là, qu'ils doivent être respectés comme tel parce qu'il y a quand même un texte qui les reconnaît comme tels.

Beaucoup de DDH trouvent les édits rassurants, presque indépendamment de si les autorités les connaissent ou les respectent :

 Même si les opérateurs de justice peuvent ne pas en tenir compte [...] nous déjà nous savons que c'est un document qui nous protège.”

Les entretiens menés dans le cadre de cette étude soutiennent l'idée que la reconnaissance portée par ces édits est plus que légale et qu'ils représentent plutôt une reconnaissance formelle du travail des DDH. Ce rôle positif des édits dans la reconnaissance individuelle et personnelle des DDH pourrait s'expliquer par le fait que les édits ne reconnaissent pas seulement leurs droits, mais aussi une identité collective des DDH. Pour cette raison, la simple existence des édits semble donc être une source d'espoir et d'énergie pour certain·e·s DDH.

Dans la dernière partie des entretiens, les participant·e·s ont été invité·e·s à sélectionner des mots qu'ils/elles associaient aux édits dans leurs provinces respectives. Les mots qui ont été le plus souvent choisis sont : **essentiel, important, plaidoyer, sécurité et protection**. Des mots plus négatifs comme "limité" ou "inefficace" n'ont pas été retenus, bien que de nombreuses limitations aient été signalées au cours des entretiens - y compris par certain·e·s participant·e·s qui ont déclaré que les édits avaient peu d'impact sur leur travail et leur sécurité. Ces résultats semblent refléter une tendance à considérer les édits, ou du moins leur existence en tant que documents juridiques, de manière relativement positive.

4.3 L'usage et l'appropriation des édits par les DDH au Nord et au Sud Kivu

Selon les participant·e·s, l'usage et la mise en œuvre des édits pour les DDH dépendent principalement des DDH elleux-mêmes et de leurs efforts pour les diffuser et les mettre en œuvre. Bien que les édits donnent à l'État la responsabilité principale de l'introduction de mesures visant à protéger les DDH et leur droit de défendre les droits humains, aucun·e participant·e n'a mentionné d'initiative d'une autorité de


l'État visant la dissémination des édits ou leur mise en œuvre.

Au lieu de considérer les édits comme des documents purement juridiques, de nombreux·ses DDH interrogé·e·s se servent des édits de manière très créative. Cet usage touche de nombreux aspects de leur travail et témoigne d'une approche très créative de la protection.


Sur la base des entretiens, les utilisations suivantes des édits ont pu être identifiées (de la plus mentionnée à la moins mentionnée) : **sensibilisation, recherche de protection et réclamation des droits, établissement de normes et amélioration de la collaboration.**

4.3.1 Sensibilisation

La sensibilisation comprend toutes les activités visant à informer les acteur·rices (y compris les DDH, les autorités et d'autres parties prenantes) sur les droits fondamentaux des DDH. Les DDH utilisent les édits pour accroître la visibilité de leurs activités et de leurs droits, principalement dans leurs relations avec les autorités. Ils/elles invoquent les édits lors de tables rondes, de réunions ou d'autres activités de groupe pour expliquer leur travail et les droits liés à leur travail de DDH en général, ainsi que pour attirer l'attention des autorités sur leur responsabilité de protéger ces droits :

 **Moi je me rappelle que j'avais lu juste un article, je leur ai dit : « Ce que nous faisons, ce n'est pas contre ni les autorités ni la population. Mais en fait, c'est notre droit, c'est notre rôle de défenseur·e de droits humains, en tant qu'être humain, de jouir de certains droits. Et parmi ces droits, il y a le droit à une sécurité, à une protection, parce que c'est vous qui avez le rôle ou la responsabilité de nous protéger.**


En ce sens, les édits constituent un point de départ clair pour le plaider et la sensibilisation dans la collaboration avec les autorités. Au lieu de se référer aux cadres internationaux ou aux normes en matière de droits humains, les DDH peuvent désormais se référer directement à leurs droits tels qu'ils sont définis par les édits. Les édits peuvent donc contribuer à neutraliser les doutes et les restrictions concernant les droits des DDH. Cet usage des édits par les participant·e·s est remarquable dans le sens où elle ne dépend pas des actions des autorités ou du fait que les édits soient directement respectés ou non :

 **Avec l'édit, c'est vrai qu'à un certain niveau nous, organisation de promotion des DH dans la société civile, ça a changé un peu d'approche. Parce que dans presque toutes les activités, que ce soit la sensibilisation, les activités de plaider, de mobilisation que nous faisons, nous disons toujours qu'il y a un édit qui nous protège nos droits. Même dans les activités de formation, renforcement des capacités, on cite ça comme une source de droits que nous avons au niveau de la province qui essaie un peu de régler notre travail.**


Cet élément confirme que les édits jouent un rôle important dans la définition de leur travail et la sensibilisation à leurs activités, même auprès de leurs collègues DDH. Les édits jouent un rôle important dans la définition de leur travail et l'interprétation de leurs droits. Ils peuvent également servir pour créer un discours commun pendant leur interaction avec les différentes parties prenantes, ainsi qu'une compréhension commune entre les différents DDH, les autorités et d'autres acteur·rices.


4.3.2 Définition des normes

Les DDH utilisent également les édits pour fixer des normes et les adapter à leur conception de leur travail. Les participant·e·s ont utilisé les définitions des édits à la fois dans leurs relations avec les autorités et pour elleux-mêmes : dans le premier cas, ils/elles utilisent les définitions à des fins de sensibilisation et de plaidoyer, comme démontré ci-dessus ; pour elleux-mêmes, beaucoup de DDH s'appuient sur les édits en tant que **lignes directrices**.


 **Mais aussi, cet édit dit quels sont les droits et les devoirs des DDH. [...] Quand on essaie un peu de travailler avec les DDH, nous demandons: est-ce qu'un DDH a agi de manière pacifique par exemple ? Et c'est là où même quand nous traitons des cas des DDH qui sont menacés, la première des choses qu'on dit c'est: est-ce que le DDH a agi de manière pacifique ? Est-ce qu'il n'a pas posé des actes qui sont considérés comme des actes infractionnels?**

Les DDH se réfèrent au troisième chapitre des édits, qui définit les "devoirs" des DDH. Ce chapitre des édits est souvent critiqué par la communauté internationale car il ouvre la porte à la criminalisation des DDH. L'article 7 de l'édit du Nord-Kivu, par exemple, impose aux DDH le devoir d'agir de manière impartiale, neutre et indépendante, dans le respect de l'ordre public et des "valeurs propres". De tels devoirs risquent d'être appliqués de manière subjective, créant le risque d'exclure certain·e·s DDH de manière arbitraire. Ce chapitre n'a cependant pas fait l'objet de beaucoup de critiques de la part des participant·e·s. Certain·e·s l'ont même qualifié de positif:

 **Dans les cent actions que nous faisons, nous essayons de reconnaître qu'il y a un édit qui est là, que les DDH doivent travailler selon cette ligne de conduite de l'édit qui nous protège.**

 **Ensuite, parce que ce n'est pas seulement les droits, cela comprend aussi des obligations et parfois les obligations sont importantes.**

Toutefois, ces discussions n'aboutissent pas toujours à l'inclusion de tous·tes les DDH. Les participant·e·s rapportent que certains devoirs sont utilisés contre les DDH. Un participant·e·s a déclaré que les autorités utilisent déjà délibérément les édits à cette fin :


 **Lorsque ça parle aussi des obligations des défenseurs, ça essaie de limiter, de limiter le travail, l'exercice, le travail des défenseur·e·s. Et c'est toujours cet article, de tels articles qui brandissent les autorités, en disant voilà vous n'êtes pas au-dessus de la loi, et même si justement vous protégez, vous ne pouvez pas franchir ici.**

De tels cas se produisent souvent malgré le fait que les DDH agissent pacifiquement et conformément à leur mandat. En effet, il semble que ces restrictions soient appliquées de manière sélective à certains groupes. Par exemple, les DDH LGBTQIA+ rapportent qu'ils/elles sont souvent accusé·e·s d'attaquer les « bonnes mœurs » mentionnés dans l'article 7, alors que de telles restrictions ne sont pas mentionnées par d'autres DDH. Dans l'ensemble, les témoignages des participant·e·s démontrent un rôle important des édits dans la définition et la délimitation du travail des DDH. Cependant, les textes permettent des interprétations différentes de leurs droits

et de leur mandat, ce qui signifie que les édits peuvent également être utilisés pour restreindre l'action de certain·e·s DDH. En outre, les discussions sur les devoirs ne mentionnent pas ou peu les obligations incombant à l'État. En ce sens, il semble qu'il y ait **un double standard** en ce qui concerne les devoirs des DDH et celles des autorités.


4.3.3 Améliorer la collaboration

Une définition et une compréhension communes de qui peut être reconnu·e comme DDH et des responsabilités qui incombent à l'État peuvent permettre une plus grande clarté et une meilleure compréhension de leur mandat. Bien que la section 4.3.2 démontre les limites des édits à cet égard, les édits fournissent un point de départ commun pour les autorités et les DDH. Dans notre échantillon, certain·e·s DDH ont en effet eu recours aux édits pour faciliter la discussion et la collaboration avec les autorités :

 **Donc l'outil est devenu un outil non seulement de plaidoyer en faveur de la protection des défenseur·e·s des droits humains, mais aussi un support pour nous de pouvoir défendre même cette collaboration [entre les DDH et les autorités] qui doit régner et de pouvoir vulgariser aussi les devoirs qu'ont les autorités.**

Cette collaboration est considérée comme essentielle par certain·e·s participant·e·s et contribue à renforcer leur protection personnelle et celle des DDH en général. Les organisations de droits humains utilisent les édits pour réunir les parties prenantes et faciliter la communication. Lors de ces sessions, les édits sont souvent au centre des conversations et un espace est créé pour que les DDH puissent partager leurs préoccupations concernant leur mise en œuvre (Amir, 2013 ; Eguren, 2017 ; Neto, 2018).

Certain·e·s participant·e·s indiquent même que les édits leur permettent de collaborer avec les autorités locales. Un participant·e·s a déclaré que l'édit a permis de créer des alliances professionnelles durables et un partenariat efficace entre les autorités et les DDH :


 **Ah oui, et surtout avec ces autorités de l'état des sièges, et les autorités militaires bien sûr, qui venaient de nous inquiéter, et voulaient nous montrer que nos droits se limitaient en période de l'état de siège, et qu'ils ne doivent pas nous recevoir, étant donné que nous n'avons pas vraiment de liberté de défendre les gens. Les autorités militaires voulaient même nous ravir nos téléphones et nous avons montré l'édit (que nous avons d'ailleurs dans notre sac) et ça nous a aidé [. .] dès lors, il a été notre collaborateur. Il nous appelle toujours quand il a des femmes qui viennent de la brousse, des otages qui ont été sauvés par l'armée, il nous appelle toujours pour que nous puissions aller documenter leurs histoires parce que la personne, l'autorité militaire avait compris que nous sommes partenaires.**

Ce scénario est idéal, et un excellent exemple de la manière dont les édits peuvent établir une volonté politique et une collaboration. De plus, ces cas confirment que les définitions et les termes communs présentés par les édits peuvent contribuer à une amélioration de la communication et de la collaboration entre les autorités et les DDH. Cependant, ces histoires sont loin d'être représentatives des expériences d'autres DDH. Pour certains groupes de DDH, une telle collaboration est inconcevable.


Bien que certain·e·s DDH qui collaborent avec succès avec les autorités attribuent cette réussite aux édits, les tentatives d'autres participant·e·s d'établir une collaboration similaire en utilisant les édits ont échoué. Cela concerne principalement les groupes de DDH plus marginalisés, tels que les DDH LGBTQIA+ et les défenseur·e·s de l'environnement.

4.3.4 Rechercher une protection et faire valoir ses droits

Enfin, les participant·e·s ont également décrit la manière dont ils/elles utilisent les édits pour demander de la protection et pour faire valoir leurs droits. Bien que cet usage ait de nombreuses limites, les participant·e·s ont cité des instances dans lesquels les édits leur ont permis de bénéficier d'une protection : dans certains cas, des DDH ont utilisé les édits pour s'affirmer directement et pour se protéger contre les arrestations arbitraires ou la censure. Étant donné la probabilité de menaces et d'incidents similaires, les édits font souvent partie des mesures de sécurité préventives des DDH :

 **Moi, j'ai toujours dit à mes collègues, n'oubliez jamais de mettre un exemple de cette édit-là dans votre sac, parce qu'on ne sait jamais à quel moment vous allez faire référence à ça.**

Les DDH que nous avons interrogé·e·s ont déclaré qu'ils/elles invoquaient les édits à différents stades lorsqu'ils/elles étaient menacé·e·s. Par exemple, ils peuvent être un outil clé pour obtenir la libération des DDH arrêté·e·s arbitrairement. Par exemple, une participante a décrit comment elle a cité directement les édits et comment cela l'a aidée à faire pression sur les autorités qui l'avaient arrêtée :

 **Je me servais de cela. C'est d'ailleurs grâce à l'intervention que je faisais moi-même, qu'ils ne voulaient pas me jeter deux fois en prison parce qu'ils comprenaient que je suis outillée. Et même s'ils venaient de me priver de la communication, ils avaient compris que je suis outillée. Et d'ailleurs, j'avais cité vraiment plusieurs articles que nous sommes des partenaires et que moi je n'ai pas commis aucune infraction.**

Dans ce cas, l'édit a servi de défense directe. Les DDH et les avocats peuvent également utiliser les édits dans le cadre d'actions en justice ou pour revendiquer des droits plus spécifiques inclus dans ces édits. Les participant·e·s disent qu'ils/elles ont utilisé les édits pour obtenir de l'information, pour accéder aux lieux de détention et pour protéger leurs sources.

05

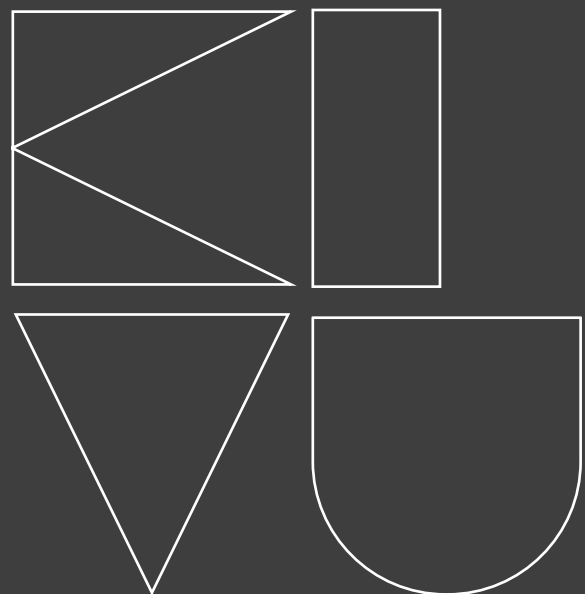
LIMITES STRUCTURELLES À L'USAGE DES ÉDITS

Points clés

En conclusion, cette dernière partie de l'analyse démontre que plusieurs éléments limitent systématiquement l'impact des édits sur l'action des DDH.

- Les participant·e·s signalent des problèmes de gouvernance, notamment un manque de volonté politique, ainsi que des efforts actifs de la part de certaines autorités pour restreindre l'action des DDH. Les conflits d'intérêts et les motivations financières affectent fortement la protection des DDH, en particulier les défenseur·e·s de l'environnement.

Les normes sociales limitent l'action de certains groupes, en particulier les femmes défenseuses et les DDH LGBTQIA+. Dans de tels cas, les communautés et même d'autres DDH peuvent contribuer à l'exclusion et la restriction du travail des DDH.




5. Limites structurelles à l'usage des édits

De nombreuses limitations structurelles entravent l'usage et l'impact des édits. Les DDH se trouvent souvent bloqué·e·s lorsqu'ils/elles tentent d'exercer leurs droits, malgré l'existence des édits. Ce chapitre aborde ces limitations structurelles qui conduisent à une mise en œuvre inégale des édits en fonction du contexte, des acteurs et des sujets concernés.


5.1 Gouvernance : tentatives structurelles de limiter la société civile et l'espace civique

De nombreux·ses participant·e·s décrivent des limitations liées à la gouvernance. Les participant·e·s déclarent que les lacunes structurelles de la gouvernance en RDC contribuent à une mise en œuvre inégale des édits par les autorités. En outre, ils/elles lient cette mise en œuvre inégale aux (manque d') efforts et aux attitudes des autorités individuelles.


Les participant·e·s ont signalé de nombreux cas de corruption. La majorité des participant·e·s ont déclaré qu'on leur avait demandé de payer pour leur protection ou la libération de leurs collègues DDH. Un défenseur LGBTQIA+ faisant l'objet d'accusations infondées a décrit comment une autorité judiciaire était consciente de son innocence mais lui a tout de même demandé de l'argent en échange de l'abandon des poursuites :

 **L'avocat a plaidé, a plaidé, mais le magistrat était ferme. Le magistrat a dit «[...] en plus ils ont des financements. S'il me donne aussi de l'argent, moi je vais classer les dossiers sans suite. [...] Donc il me donne 5 000 dollars.» «Ah ! Il donne 5 000 dollars, pourquoi ? Il a fait quoi ?» «Je sais qu'il n'a rien fait mais comme c'est tout un quartier qui est venu déposer une plainte, donc il doit payer beaucoup d'argent.**


Dans certains cas, le gain monétaire semble même être la principale motivation : de nombreux·ses participant·e·s décrivent des arrestations arbitraires massives par les autorités, suivies de demandes d'argent en échange de la libération des personnes arrêtées. Beaucoup de DDH en concluent que l'accès à la protection des autorités dépend des ressources. Les participant·e·s affirment que les personnes n'ayant pas d'argent à offrir ont peu de chances d'être protégées :

 **S'il est amicale à vous et si vous avez quelque chose dans la poche, il peut utiliser les édits pour vous aider. Et si vous n'avez rien dans votre poche, il ne peut pas utiliser ça pour vous aider. Et ça, c'est ce qui se passe concernant la loi en général au Congo.**


Bien que ces cas de corruption indiquent des problèmes liés à la gouvernance en RDC, ils indiquent également la création d'une barrière psychologique pour les DDH. L'occurrence fréquente des cas de corruption signifie que les DDH ayant moins de ressources ne chercheront pas à obtenir de l'aide auprès des autorités parce qu'ils/elles risquent de perdre trop d'argent en le faisant. Par conséquent, ils/elles recourent plutôt à des mesures de protection individuelles :

 **On sait déjà que chez nous, si vous engagez dans un système judiciaire, vous ne savez pas quand ça commence et quand ça va finir. Et vous ne savez pas les moyens que vous allez engager. Alors on préfère vraiment développer plus de stratégies au niveau personnel, au niveau communautaire qui essaie de s'y lancer dans un système qui est tellement verrouillé, dans un système qui est tellement corrompu.**

En outre, plusieurs DDH indiquent que certaines autorités font des **tentatives structurelles pour limiter la société civile et l'espace civique**. Les participant·e·s décrivent des efforts actifs de la part de certaines autorités pour non seulement éviter, mais pour agir à l'encontre de leur responsabilité. Certaines autorités refusent d'aider des DDH en les excluant de leur définition des DDH ; d'autres disent que les édits locaux n'ont pas de réel pouvoir législatif. Parfois, les autorités refusent tout simplement d'aider, sans raison claire.

 **Il y a trois jours, j'étais là au gouvernorat pour leur expliquer comment on peut voir comment nous protéger. Leur souci, c'est de nous intimider et nous voir fuir. Nous aussi, nous ne pouvons pas fuir. Nous sommes là vraiment pour militer pour le changement. Alors on a essayé même d'invoquer les articles de cet édit, mais le gouvernement s'en fout.**

Au Nord-Kivu, **l'état d'urgence** instauré par les autorités pour contrôler les groupes armés en est un exemple. Bien que l'état d'urgence doive, en théorie, continuer à protéger les droits fondamentaux comme la liberté d'expression (Cabinet du Président de la République, 2021), les autorités invoquent fréquemment la "situation exceptionnelle" pour justifier une répression des DDH et des journalistes :

 **Et aujourd'hui, avec l'état de siège, le contexte est devenu pire, pire vraiment, plus sombre qu'avant, parce que l'état de siège est une situation extraordinaire, spéciale où les libertés sont restreintes. Ils veulent aller même toucher les libertés qui sont protégées pourtant par la Constitution, quelle que soit la situation qu'on vit. Et nous voyons des journalistes être arrêtés chaque jour parce que leur péché c'est seulement qu'ils sont partis couvrir la manifestation des activistes plutôt de, par exemple, des groupes de pression, des jeunes.**

Plusieurs organisations internationales ont appelé en vain le gouvernement congolais à suspendre l'état de siège au Nord-Kivu en raison de l'impact sur les citoyens en général et les DDH en particulier (Amnesty International, 2022). Cette situation s'inscrit dans une tendance mondiale à la criminalisation des mouvements sociaux

et à la restriction de l'espace civique (Buyse, 2018).

En outre, les participant·e·s constatent souvent que leurs droits en vertu des édits sont restreints lorsque leurs objectifs sont en conflit avec ceux des autorités. Les **conflits d'intérêts** empêchent fréquemment la protection effective des DDH, en particulier lorsque ces derniers travaillent sur les ressources naturelles et la protection de l'environnement. Les participant·e·s soulignent que de nombreux·ses politicien·nes ont des intérêts financiers dans les projets miniers et soutiennent donc ces projets en ignorant les violations des droits humains liées à eux. Ces violations des droits humains dans le secteur minier de la RDC sont souvent suivies d'impunité et d'un manque de responsabilisation des autorités (Cirhighiri, 2023).

Un participant s'est vu offrir de l'argent et un emploi par le gouvernement national après s'être opposé à un projet minier. Lorsque le participant a refusé, il a reçu d'autres appels l'incitant à accepter l'argent et à abandonner son travail dans le domaine des droits humains :



Alors, lorsqu'ils avaient appris ça, Ah ! Les députés m'avaient appelé pour me dire comment vous avez refusé cet argent ? C'est pas toi qui va changer notre pays!

Dans de tels cas, les édits et les droits des DDH sont tout simplement ignorés. Les édits ont donc un impact très limité sur le travail des DDH travaillant sur des sujets liés à l'environnement ou aux ressources naturelles, car il s'agit de domaines dans lesquels de nombreuses autorités ont des intérêts financiers.

Dans l'ensemble, le schéma qui se dégage des récits des participant·e·s est celui d'une mise en œuvre sélective. Nos données démontrent que non seulement les questions pratiques de gouvernance

limitent l'impact des politiques publiques, mais que certaines autorités restreignent aussi activement l'action des DDH, en particulier lorsque leurs intérêts financiers sont en jeu. Ceci affecte particulièrement les défenseur·e·s de l'environnement.

5.2 Exclusion, stigmatisation et marginalisation


Outre les limitations énumérées ci-dessus, il existe également des **limitations pour des groupes spécifiques**, qui sont exclus de la protection en raison de la dynamique du pouvoir et de la stigmatisation. Cela signifie qu'en vertu des édits, des groupes travaillant sur certains sujets sont plus limité·e·s leurs droits que d'autres. Cela résulte généralement de normes sociales, confirmés à la fois par les autorités et par les communautés dans lesquels les DDH vivent. Dans l'échantillon de cette étude, les principaux groupes affectés par les normes sociales sont les femmes DDH (femmes défenseuses) et les DDH travaillant sur les droits des LGBTQIA+ (DDH LGBTQIA+).⁸

5.2.1 Femmes défenseuses

Les **femmes défenseuses** participant dans cette étude ont raconté d'importantes réussites en matière de collaboration efficace avec les autorités. Cependant, elles ont confirmé que davantage de limites leur étaient imposées dans leur vie quotidienne et dans leur travail qu'aux DDH hommes. Ces restrictions à leur travail étaient principalement d'origine communautaire et résultaient de pression exercée par leurs pairs et des rôles stéréotypés et normalisés des hommes et des femmes. Par exemple, les participantes ont déclaré

⁸ LGBTQIA+ signifie Lesbienne, Gay, Bi, Trans, Queer, Intersexe et Asexuel. Ce terme englobe également d'autres identités qui ne correspondent pas à une structure de genre binaire et hétéronormative. Pour plus d'informations sur la terminologie, voir [ici](#).


que les défenseuses des droits humains sont régulièrement considérées comme des “fauteuses de trouble” et sont blâmées pour ne pas se conformer aux attentes des communautés. La pression sociale fait que, pour les femmes défenseuses, leur rôle de femme dans leur communauté emportent sur leur rôle de DDH. Par conséquent, de nombreuses femmes défenseuses abandonnent leurs activités lorsque leur travail devient trop dangereux :

 **Ces femmes-là, leurs maris commençaient déjà à les menacer en disant : «si vous rentrez pas, on va prendre d’autres femmes, et votre travail là de defenseuses, ça vous apporte quoi ? Vous avez quitté la famille». Et donc il fallait vraiment chercher comment elles pouvaient rentrer dans leur milieu. Mais maintenant elles sont rentrées mais elles ne font plus ce qu’elles faisaient parce que tout simplement il y a d’abord la sécurité individuelle qui compte avant tout.**


Dans de tels cas, les édits ont un impact très limité sur l’action des femmes défenseuses: les limitations auxquelles elles sont confrontées ne sont pas dues à des restrictions formelles ou à des attaques de la part des autorités, mais à la pression sociale. Bien que certaines femmes parviennent à résister à cette pression, beaucoup d’entre elles sont découragées d’entreprendre un travail dans le domaine des droits humains à cause de cette pression.

5.2.2 Les défenseur·e·s LGBTQIA+

Les défenseur·e·s LGBTQIA+ (DDH LGBTQIA+) sont confronté·e·s à une forte stigmatisation et violence, qui vont de pair avec la stigmatisation sévère de l’ensemble de la communauté homosexuelle. Les personnes LGBTQIA+ sont souvent rejetées par leur communauté et leur famille, et perçues comme des malfaiteurs :

 **Il y a aussi cette incitation de la communauté à la haine contre les personnes trans. Souvent dans la province du Sud Kivu, il y a de prédications homophobes, surtout les auteurs sont souvent des pasteurs des églises dérivées qui prêchent dans les églises que si vous avez une personne trans dans la maison, il faut le chasser parce que ce sont des antichrists, ce sont des sorciers.**

Les DDH LGBTQIA+ ayant participé à cette étude nous ont dit qu’ils/elles étaient insulté·e·s quotidiennement, qu’ils/elles étaient la cible de violences physiques régulières et de viols réguliers, y compris de viols collectifs et de viols correctifs⁹. Cette violence est instiguée par l’ensemble de la communauté, y compris la famille, les voisins, les institutions religieuses et les autorités :

 **J’ai déjà été victime des viols correctifs et aussi les menaces par téléphone, c’est au quotidien. Des injures publiques, des injures dans la rue. Ça c’est au quotidien en fait. Moi personnellement, je suis souvent victime de ces actes-là. Donc c’est vraiment des choses qui arrivent à tout moment.”**

Bien que cette stigmatisation affecte la communauté queer dans son ensemble, les DDH LGBTQIA+ sont les principales victimes de ces attaques car ils/elles sont publiquement associé·e·s à leur cause. La stigmatisation sociale à laquelle ils/elles sont confronté·e·s, tant de la part des autorités que de leurs communautés, a un impact important sur leur travail et limite fortement leur action en tant que DDH. Les DDH LGBTQIA+ sont ciblé·e·s par les autorités par le biais du harcèlement et diffamation et de la criminalisation: la tactique la plus fréquemment mentionnée utilisée par les autorités à leur encontre est de les accuser d’« attaquer les bonnes mœurs » ou de “promouvoir l’homosexualité”.

Des dispositions comme **l'article 7 de l'édit du Nord-Kivu** sont utilisées directement contre les DDH LGBTQIA+ dans de tels cas, qui peuvent être arrêté·e·s arbitrairement lorsqu'ils/elles sortent de chez elleux. Plusieurs participant·e·s ont rapporté que ce type de diffamation est également promulgué par des voisins qui déposent des plaintes contre elleux. Dans ces cas, l'usage direct des édits devient impossible:

Donc quand tu parles devant un policier que tu défends les droits de LGBTQ, directement il passe directement à la promotion de l'homosexualité.

Plusieurs DDH LGBTQIA+ tentent de contrer ce harcèlement en inscrivant leur travail dans un discours global et plus inclusif sur les droits humains. Cependant, leur vision ne correspond pas toujours à celle des autres DDH. Lors des réunions avec d'autres DDH, les DDH LGBTQIA+ peuvent être confronté·e·s à beaucoup d'homophobie et de transphobie, et ils/elles sont régulièrement **stigmatisé·e·s par d'autres DDH** :

Je peux dire qu'un jour j'avais évoqué cet édit-là, je me rappelle. J'avais évoqué cet édit-là [...] et moi j'ai donné juste mes interventions par rapport aux défenseur·e·s de droits humains. Mais il y a un grand défenseur de droits humains [...] qui s'est levé. Il a dit: non c'était pour les défenseur·e·s de droits humains, ce n'est pas pour les défenseur·e·s de droits des personnes homosexuelles. Moi je posais la question, est-ce que les homos ne sont pas des êtres humains? Il a dit: Non, ce ne sont pas des êtres humains, ce sont des animaux. [il rit]

En effet, dans la pratique, les DDH LGBTQIA+ sont souvent entièrement exclu·e·s de la définition des DDH. Il s'agit là d'un autre exemple d'usage restrictif des édits par d'autres DDH qui, en adhérant à une définition conservatrice des droits humains, excluent les DDH LGBTQIA+. En l'absence d'une formulation claire, les interprétations restrictives des droits humains continuent à limiter certain·e·s DDH à travers des normes sociales. Un participant a déclaré que certain·e·s DDH LGBTQIA+ se voient refuser l'aide d'une organisation travaillant sur la protection des DDH :

Tu vois, tu vas au bureau de quelqu'un pour lui expliquer le problème de la communauté, des gens qui ont été arrêtés, il commence à te prêcher : « Pourquoi vous faites ça? Il faut laisser ça, c'est du péché, tout ça. [...] Moi, je ne peux pas vraiment défendre quelqu'un, un homosexuel, jamais. »

Même dans notre petit échantillon de participant·e·s, cette attitude homophobe a été exprimée. Un défenseur de l'environnement s'est indigné de se voir refuser de l'aide alors que des personnes LGBTQIA+ étaient aidées :

Et ce qui est grave [...] je me rappelle, on avait aidé les homosexuels, mais nous on nous a rejeté !"

⁹ Les viols *correctifs* sont un type de viol dont les auteurs cherchent à punir les victimes. Les défenseurs des LGBTQIA+ rapportent que de nombreux jeunes de leur communauté s'adonnent à ce type de viol, et qu'il s'agit d'une forme particulière de violence à laquelle les personnes queer sont régulièrement exposées.

Ces commentaires d'autres DDH semblent créer une hiérarchie dans laquelle les DDH LGBTQIA+ et leur mission sont placés en bas de l'échelle des priorités. Bien que tous·tes les DDH ne s'expriment pas ouvertement à ce sujet, certain·e·s affirment que les droits des LGBTQIA+ sont un sujet notoirement controversé que les organisations préfèrent éviter :

Et donc, elles-mêmes [les personnes LGBTQI+], les personnes comme ça, elles ont des difficultés à s'annoncer. Elles sont rares, on les voit, c'est vrai à Bukavu, mais elles sont très rares. Beaucoup vivent dans la clandestinité. Déjà lorsqu'une organisation soutient cette catégorie de personnes, cette organisation elle est pointée du doigt. Donc on a l'impression que c'est une société qui est très tranchée par rapport à cette catégorie de personnes.

Notre échantillon comprend plusieurs exemples d'organisations qui excluent les DDH LGBTQIA+ de leur mandat, même lorsqu'elles soutiennent les DDH en général. Si le sujet des droits des LGBTQIA+ ne fait pas explicitement partie de leur mandat, il est souvent exclu :

Sincèrement, dans notre mandat, dans notre charte il n'est pas vraiment mentionné explicitement que nous offrons une assistance aux personnes homosexuelles. Mais si ce cas nous arrive, nous ce que nous faisons c'est de référer à d'autres collègues qui ont ce paquet de prise en charge.

Certain·e·s DDH soutiennent les DDH LGBTQIA+, mais choisissent de ne pas le faire publiquement par crainte de représailles.

Il y a peut-être d'autres, notamment les organisation travaillant sur les droits de LGBTQ – nous on y travaille, mais on ne peut même pas le mettre sur notre site, on ne peut même pas le mettre publiquement. On ne le dira jamais, bon ceux qui me connaissent savent que je fais ça, mais d'autres organisations comme celles-là travaillent évidemment dans l'informel.”

Ces différentes formes d'exclusion démontrent que les normes sociales entraînent la stigmatisation de certains groupes de DDH non seulement par les autorités, mais aussi par d'autres DDH et par des membres de la communauté.

Conclusion

Le contexte social des DDH et leur interaction avec les différents acteur·rices est un élément essentiel dans l'analyse de leur organisation et contexte (Rucht, 2023). Les participant·e-s ont identifié quatre groupes principaux : les autorités, les groupes armés, la communauté locale et la société civile (d'autres DDH). Bien que les participant·e-s aient mentionné quelques cas de coopération réussie avec les autorités, ces dernières sont souvent hostiles envers les DDH et leurs relations avec les DDH sont marquées par un fort manque de confiance. Les groupes armés constituent une menace et un défi importants pour le travail et l'action des DDH, notamment en menaçant leur sécurité physique et en s'attaquant à la structure sociale de leur communauté. La communauté locale a également un impact important sur l'action des DDH : bien qu'ils soient des systèmes de soutien importants pour les DDH, ils imposent également des limites sociales à l'action des DDH par le biais de la pression sociale et de la stigmatisation. Enfin, les autres DDH ont un impact positif important sur l'action de nombreux·ses DDH grâce à la création de réseaux de protection.

Les DDH participant dans cette étude sont bien informé·e-s sur les édits, tant au Nord qu'au Sud-Kivu. Cependant, ces mêmes DDH déclarent presque tous·tes qu'ils/elles sont les "quelques chanceux·ses" et qu'il y a encore un manque généralisé de connaissance des édits. Comme les autorités ne font que des efforts limités pour diffuser les édits de manière active et uniforme à tous·tes les DDH et à toutes les autorités, cette responsabilité est donc assumée par les DDH elleux-mêmes. Il en résulte une mise en œuvre inégale ou sélective des édits, laissant les DDH disposant de moins de ressources ou travaillant dans des régions plus éloignées dans l'ignorance.

Les participant·e-s considèrent les édits comme une base juridique pour leur travail et comme une source de légitimité, tant au niveau individuel qu'au niveau de l'ensemble des DDH. Les édits sont utilisés pour définir et interpréter leur travail, améliorer la collaboration avec les autorités et défendre leurs droits. Ce qui est clair, cependant, c'est que l'usage des édits dépend quasi exclusivement des efforts des DDH elleux-mêmes.

En outre, les édits ne profitent pas à tous·tes les DDH de la même manière. Dans le cadre de leur fonction d'établir la définition des DDH et de leur travail, les édits risquent d'être utilisés pour soutenir les interprétations étroites du mandat des DDH, avec le potentiel associé de restreindre leur action. En ce qui concerne leur rôle dans la protection effective et immédiate des DDH, ils ne semblent profiter qu'à un petit groupe.

Cette étude a identifié plusieurs limites structurelles à l'impact des édits. Tout d'abord, les problèmes de gouvernance (corruption) et des efforts actifs de certaines autorités pour restreindre l'espace civique. Les conflits d'intérêts, en particulier ceux liés au secteur minier, imposent une limite claire à l'utilisation des édits par les DDH, en particulier les défenseur·e-s de l'environnement. Enfin, dans le cas de certaines normes sociales, les participant·e-s et autres DDH participent à l'harcèlement et à la restriction de l'action des DDH. Ceci a été particulièrement observé dans le cas des femmes et des DDH LGBTQIA+.

Au vu de nos résultats, il est juste de conclure que, bien que les édits puissent s'avérer utiles dans certains domaines, leur mise en œuvre et leur interprétation sont fortement limitées par des problèmes structurels de gouvernance et par la stigmatisation sociale. L'action des DDH dans les Kivus est entravée par une grande

variété de facteurs sociaux qui ont été discutés dans cette étude. Ces limitations structurelles influencent fortement la façon dont les édits sont utilisés et leur impact sur le travail des DDH au Nord et au Sud-Kivu.

Ce mécanisme a surtout un impact sur les groupes de DDH qui ont déjà un pouvoir limité : les groupes marginalisés restent exclus parce que la stigmatisation sociale fait que les édits sont utilisés contre eux ou ne sont tout simplement pas adaptés à eux. Cela s'applique notamment aux femmes défenseuses des droits humains, en particulier parce que les édits n'abordent pas efficacement la pression sociale qui interfère avec leur travail. Cependant, l'impact le plus important de la stigmatisation sociale est observé dans le cas des DDH LGBTQIA+.

Une étude comparative de lois de protection similaires dans les pays voisins pourrait nous permettre d'identifier d'autres modèles et de confirmer des éléments communs dans les limites de la mise en œuvre et de la volonté politique. En effet, les parallèles peuvent servir à confirmer l'hypothèse selon laquelle les défis liés à la mise en œuvre des édits s'étendent au-delà de la RDC, soulevant la question de savoir pourquoi de telles lois continuent d'être élaborées et quels sont les objectifs des autorités. Si les résultats ne sont pas contrôlés, il existe un risque que les autorités soient encouragées à se livrer à ce que l'on peut appeler *l'edictwashing*, sans ressentir le besoin de réellement mettre en œuvre la législation ou de faire des efforts actifs et durables pour améliorer les droits humains.

Une approche descendante, telle qu'illustrée par les édits que nous avons examinés ici, risque donc de déboucher sur des politiques publiques qui n'abordent pas les éléments à l'origine des restrictions auxquelles sont confronté·e·s

les DDH. Le cas des DDH LGBTQIA+ dans cette étude démontre que les édits ne sont pas efficaces pour lutter contre la discrimination au niveau local. Les politiques doivent s'accompagner d'un processus d'examen approfondi et d'une analyse des mouvements de défense des droits humains sur le terrain. Toutefois, ce processus a peu de chances d'aboutir sans une véritable volonté politique. Dans ce contexte, les politiques publiques ne peuvent à elles seules modifier fondamentalement le statu quo.

Cela signifie que, bien que l'on puisse identifier un certain impact des édits sur l'action des DDH des droits humains, le manque d'efforts pour surmonter les obstacles pratiques et culturels à leur fonctionnement optimal fait que ces édits ne sont utiles qu'à un groupe de DDH déjà relativement accepté·e·s et bien connecté·e·s. Si ces questions structurelles ne sont pas abordées, les édits continueront d'être utilisés par un groupe restreint de DDH et s'avéreront moins utiles pour les DDH qui travaillent à partir d'une position plus isolée. Les édits peuvent donc conduire à de légères améliorations de la situation des DDH qui sont relativement bien accepté·e·s par les autorités et les autres DDH, mais ils ne parviendront pas à protéger efficacement le droit de défendre les droits de tous, en particulier de ceux qui en ont le plus besoin.

Bibliographie

- Amir, M. (2013). A Study of the Experience of Women Human Rights Defenders in Eleven Egyptian Governorates. *Journal of Human Rights Practice*, 5 (3):460-477. DOI: [10.1093/jhuman/hut018](https://doi.org/10.1093/jhuman/hut018)
- Amnesty International. (2020, January 24). "DRC: One year since Tshisekedi took office, insecurity and impunity still imperil human rights." *Amnesty International*. Retrieved from <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/01/drc-one-year-since-tshisekedi-took-office-insecurity-and-impunity-still-imperil-human-rights/> Accessed on 28/07/2023
- Amnesty International. (2021, August 8). "République démocratique du Congo (RDC). Les menaces contre des défenseurs des droits humains doivent cesser" [Communiqué de presse]. *Amnesty International*. Retrieved from <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/PRE013872012FRENCH.pdf> Accessed on 15/05/2023
- Amnesty International (2022). "RDC. Depuis un an, l'« état de siège » est utilisé comme un instrument pour écraser la dissidence." *Amnesty International*. Retrieved from <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/05/rdc-depuis/> Accessed on 28/07/2023
- Bentrovato, D. (2014). Accounting for Violence in Eastern Congo: Young People's Narratives of War and Peace in North and South Kivu. *Journal of Conflict Resolution*, 14, 9-35.
- Buyse, A. (2018). Squeezing civic space: Restrictions on civil society organizations and the linkages with human rights. *The International Journal of Human Rights*, 22(8), 966-988.
- Cirhigiri, C. (2023). Environmental Accountability of Extractive Industries and Community Resistance in the Wamuzimu Chieftaincy in Eastern Congo. *The Journal of Social Encounters*, 7(1), 49-65. https://digitalcommons.csbsju.edu/social_encounters/vol7/iss1/4
- Coalition des Volontaires pour la Paix et le Développement (CVPD) (2021). RAPPORT DES DIALOGUES/PANEL TENUS ENTRE LES DEFENSEURS DES DROIT HUMAINS ET LES AUTORITES EN TERRITOIRE DE MASISI ET NYIRAGONGO. [Rapport d'activité] CPVD
- Coalition des Volontaires pour la Paix et le Développement (CVPD) (2022). RAPPORT DE L'ATELIER DE FORMATION A DESTINATION DES AUTORITES EN TERRITOIRE DE MASISI. [Rapport d'activité] CPVD
- Committee to Protect Journalists (CPJ) (2023, July 19). M23 rebels ban radio show by displaced Congolese journalists. Committee to Protect Journalists, Retrieved from <https://cpj.org/2023/07/m23-rebels-ban-radio-show-by-displaced-congolese-journalists/>. Accessed on 07/07/2023
- Eguren, L. E. & Patel, C. (2015) Towards developing a critical and ethical approach for better recognising and protecting human rights defenders, *The International Journal of Human Rights*, 19(7), 896-907. DOI: [10.1080/13642987.2015.1075302](https://doi.org/10.1080/13642987.2015.1075302)
- Eguren, L. E. (2017). Los programas nacionales para la protección de defensores de derechos humanos: un análisis crítico desde la perspectiva de políticas públicas. [Doctoral thesis] Instituto de Derechos Humanos. Universidad de Deusto.
- Gaynor, N. (2013). Gouvernance locale, Conflits et Consolidation de la paix en République Démocratique du Congo. *DCU School of Law and Government*. Retrieved from https://doras.dcu.ie/19722/1/French_Report.pdf. Accessed on 15/04/2023

Hoffmann, K., & Verweijen, J. (2018). Rebel rule: A governmentality perspective. *African Affairs*, 118(471), 352–374. <https://doi.org/10.1093/afraf/ady039>

Human Rights Watch (2023, February 7). "DR Congo: Atrocities by Rwanda-backed M23 rebels." *Human Rights Watch*. Retrieved from <https://www.hrw.org/news/2023/02/06/dr-congo-atrocities-rwanda-backed-m23-rebels>. Accessed on 07/07/2023

Kivu Security tracker (n.d.). Kivu Security tracker: Crisis mapping in Eastern Congo. *Kivu Security Tracker*. Human Rights Watch, Congo Research Group. Retrieved from <https://kivusecurity.org/>. Accessed on 25/06/2023

Neto, U. (2018). *Protecting Human Rights Defenders in Latin America: A Legal and Socio-Political Analysis of Brazil*. Springer. Retrieved from <https://link.springer.com/book/10.1007/978-3-319-61094-8>

Protection International (2018). *The Time is Now*. <https://www.protectioninternational.org/researchpublications/the-time-is-now-effective-public-policies-for-the-right-to-defend-human-rights/>

Protection International (2022). The Worldwide Growth of National Policies for the Protection of Human Rights Defenders. <https://www.protectioninternational.org/researchpublications/the-worldwide-growth-of-national-policies-for-the-protection-of-human-rights-defenders/>

Protection International (2023a). Democratic Republic of the Congo: Edict N°001/2016 in South Kivu. *FOCUS Observatory*, <https://www.focus-obs.org/documents/democratic-republic-of-the-congo-edict-no001-2016-on-the-protection-of-human-rights-defenders-and-journalists-in-south-kivu-province/>. Accessed on 07/07/2023

Protection International (2023b). Democratic Republic of the Congo: Edict No.001 2019 in North Kivu. *FOCUS Observatory*, <https://www.focus-obs.org/documents/democratic-republic-of-the-congo-provincial-edict-on-the-protection-of-human-rights-defenders-and-journalists-in-north-kivu/>. Accessed on 07/07/2023

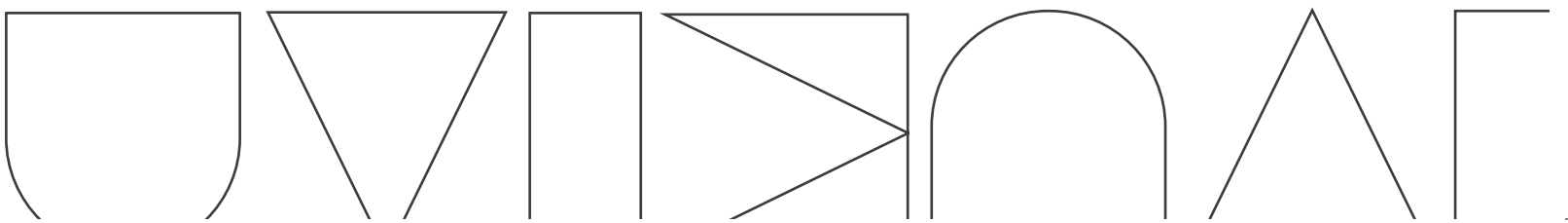
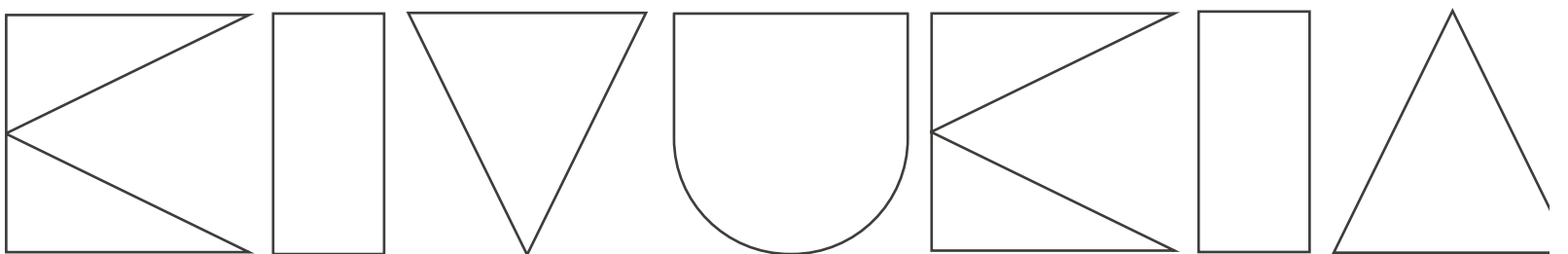
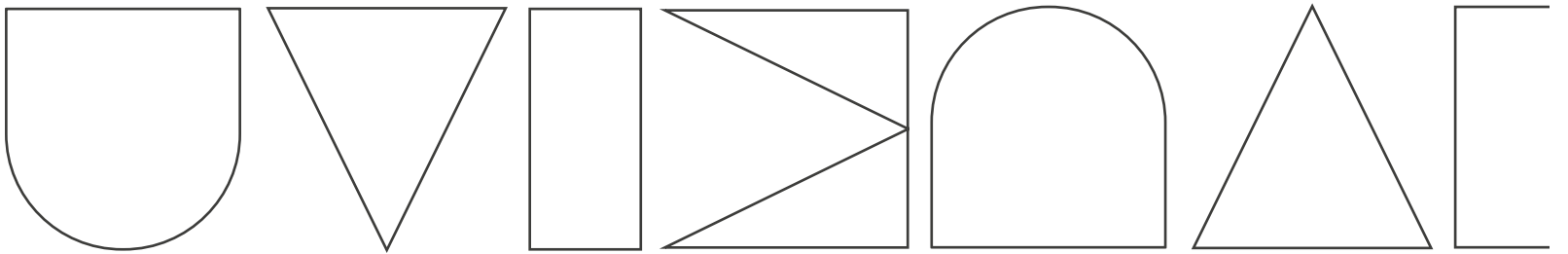
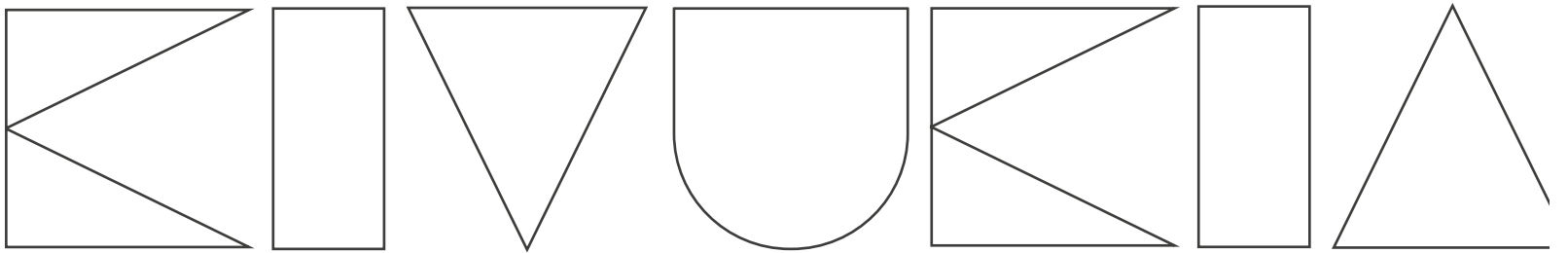
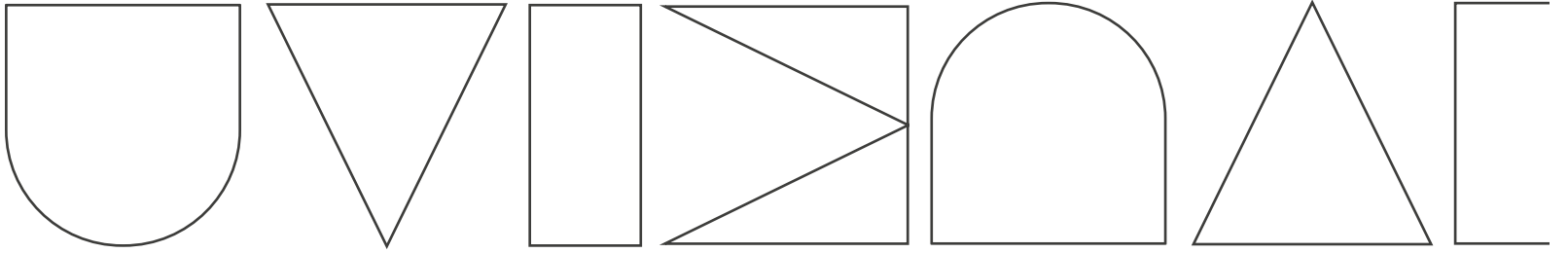
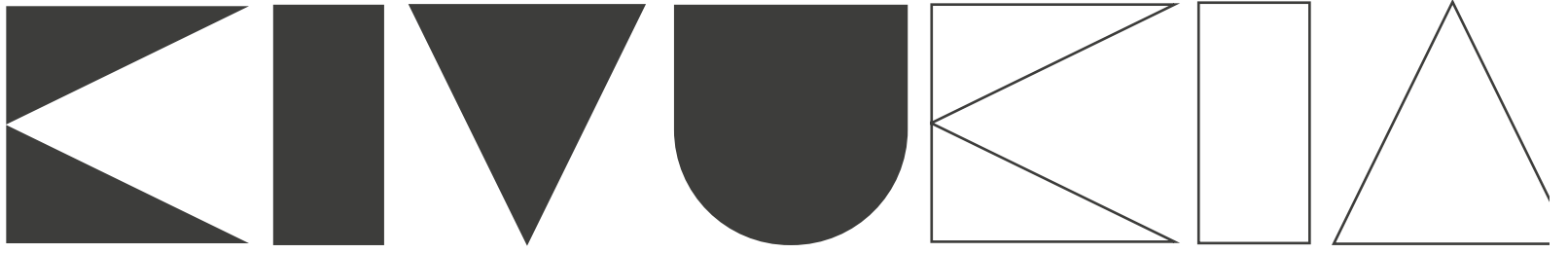
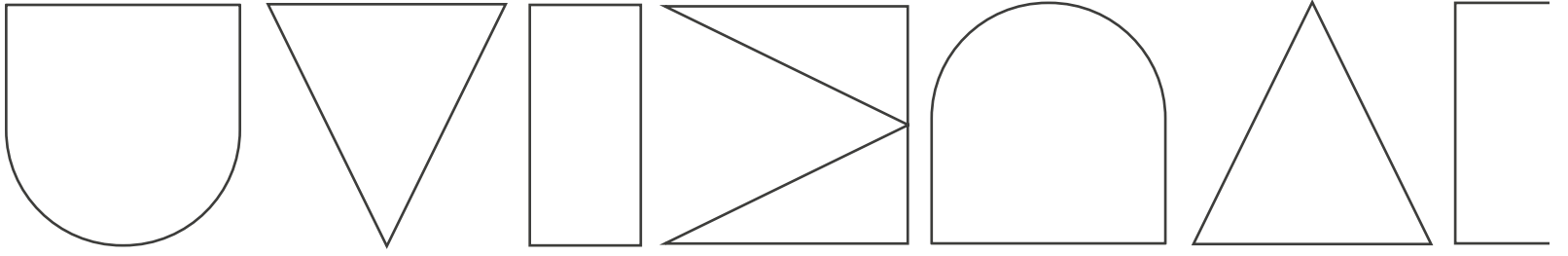
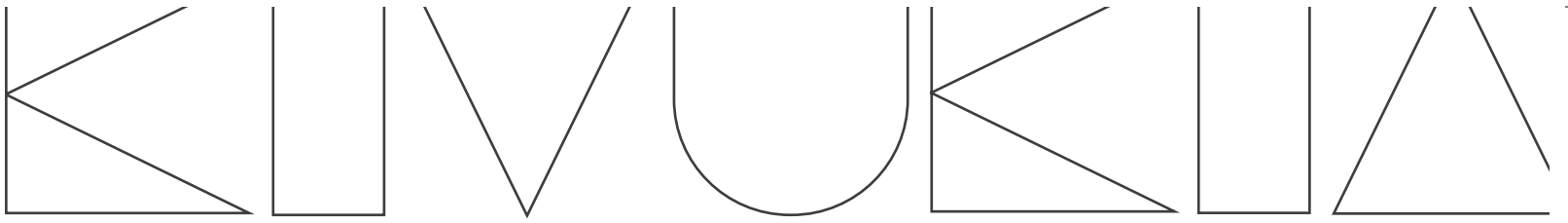
Protection International (2023c). Democratic Republic of the Congo: National Draft Law on Human Rights Defenders Approved by National Assembly. *FOCUS Observatory*, <https://www.focus-obs.org/documents/democratic-republic-congo-national-draft-law-human-rights-defenders/>. Accessed on 07/07/2023

Rucht, D. (2023). *Social Movements: A Theoretical Approach*. Oxford. <https://doi.org/10.1093/oso/9780198877400.003.0004>

Schmidt, E. (2018). *Foreign intervention in africa after the cold war: sovereignty, responsibility, and the war on terror*. Ohio University Press. Retrieved from <https://library.oapen.org/handle/20.500.12657/25332>

UN General Assembly (UNGA) (2016, April 11). Practical Recommendations for the UNHCHR and Maintenance of a Safe and Enabling Environment for Civil Society, Based on Good Practices and Lessons Learned. Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights. A/HRC/32/20. <https://undocs.org/A/HRC/32/20>

World Bank & European Commission (2008). Decentralization in the Democratic Republic of Congo: Opportunities and Risks. World Bank. Retrieved from <http://hdl.handle.net/10986/19527>.





Rue de la Linière 11, 1060
Bruxelles, Belgique

Ce projet de recherche s'inscrit dans le cadre du travail de PI sur les politiques publiques pour la protection des DDH. Vous pouvez trouver toutes les publications, ainsi que des mises à jour sur les politiques publiques sur notre *Observatoire FOCUS*.

Veillez noter que les points de vue exprimés dans cette publication ne sont pas forcément représentatifs du point de vue de PI en tant qu'organisation. Pour toute question, commentaire ou information, veuillez contacter focus@protectioninternational.org.

FOCUS



KINGDOM OF BELGIUM
Foreign Affairs,
Foreign Trade and
Development Cooperation

**THE RIGHT TO DEFEND HUMAN RIGHTS, NOT FOR ALL?
A case study of local protection policies for HRDs in North and South Kivu**

